

UNE HISTOIRE
DU MINISTÈRE DU TRAVAIL

Cette plaquette sur l'histoire du ministère du Travail a été réalisée à l'occasion de la présidence française de l'Union européenne exercée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2008.

Elle a été conçue, en partie, à partir des textes issus de l'ouvrage historique (*Un siècle de réformes sociales.*

Une histoire du ministère du Travail, 1906-2006, Paris, La documentation française, 2006) et du catalogue d'exposition (*1906-2006. Centenaire du ministère du Travail*, Paris, 2006) édités par le ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement pour la célébration du centenaire du ministère du Travail le 25 octobre 2006 au Carrousel du Louvre (Paris).

Cette plaquette n'aurait pas pu voir le jour sans la coopération et l'aide de Madame Jeanne Maud-Voyenne, chargée de mission à la *Délégation à l'information et à la communication (DICOM)* du ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité, et de Monsieur Élie-Jean Vergnes, secrétaire général du *Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (CHATEFP)*.

Conception et réalisation :

collectif *Entre vous*

(Pierre Bonnerue, Gilles Puech, Olivier Schimmenti)

4 AVANT-PROPOS

5 INTRODUCTION

8 LES ORIGINES

12 UNE CRÉATION DE LA RÉPUBLIQUE RADICALE (1906-1914)

15 À L'ÉPREUVE DE LA GRANDE GUERRE (1914-1920)

18 L'AFFIRMATION D'UN MINISTÈRE DES SALARIÉS (1922-1935)

21 DANS L'ÉLAN DU FRONT POPULAIRE (1936-1939)

24 VICHY OU L'ILLUSION CORPORATISTE (1940-1944)

28 À LA POINTE DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA MODERNISATION (1944-1957)

32 À L'HEURE DE LA CROISSANCE (1957-1973)

36 AMORTIR LE CHOC DE LA CRISE (1974-1981)

39 ENTRE TRAVAIL ET EMPLOI : LE DILEMME D'UN SEPTENNAT (1981-1988)

42 LE MODÈLE FRANÇAIS DES RELATIONS DU TRAVAIL FACE AUX MUTATIONS DE L'ÉCONOMIE (1988-2002)

45 VERS UNE POLITIQUE GLOBALE DE COHÉSION SOCIALE (DEPUIS 2002)

50 MINISTRES ET MINISTÈRES DU TRAVAIL DEPUIS 1906

56 CHRONOLOGIE

62 BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

63 TABLE DES ILLUSTRATIONS

AVANT-PROPOS

Michel Lucas

Président du *Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle* (CHATEFP) ;

Inspecteur général honoraire des affaires sociales

La principale motivation de la construction européenne, décidée en 1957, fut de réunir des pays qui s'affrontaient de plus en plus durement sur les champs de bataille depuis plus d'un siècle. En vue d'assurer la paix, il convenait d'organiser le développement commun des pays européens

Ce n'est pas un hasard si l'initiative de ce projet revient aux deux pays dont les peuples ont le plus souffert de ces conflits meurtriers.

Près d'un siècle plus tôt, en France, un raisonnement bien plus modeste mais de même nature, a conduit le gouvernement, en octobre 1906, à créer un ministère du Travail pour prévenir des conflits sociaux souvent meurtriers. Rechercher la paix sociale était une motivation essentielle pour nos gouvernants alors qu'un parti socialiste unifié venait de se constituer en 1905 et que la CGT, unissant anarcho-syndicalistes et socialistes allait affirmer, également en octobre 1906, le rôle exclusif du syndicat pour transformer la société.

Et ce n'est pas un hasard non plus si la création d'un ministère du Travail en France reprend un projet de la Commune de Paris et traduit une décision de Georges Clemenceau, président du conseil et homme d'ordre qui savait aussi bien jouer un rôle de médiateur dans certains conflits qu'en faire réprimer d'autres avec brutalité.

Le contexte historique de la naissance du ministère du Travail explique son évolution depuis un siècle. Il s'agit de garantir des droits individuels pour les salariés, lesquels ne sont pas dans une relation juridique égalitaire avec leur employeur et de faciliter des accords collectifs entre organisations patronales et syndicales.

Les retards accumulés pour admettre la nécessité d'une régulation par l'Etat, celle d'un développement constant du dialogue social, la persistance chez certains de la conviction de la supériorité des luttes sociales sur la loi ont conduit ce ministère à évoluer dans un contexte conflictuel. Cela donne le sentiment d'une évolution par à coups, avec des dates symboliques (1936, 1968), ne tenant pas assez compte d'un travail de fond plus calme mais aussi productif.

L'autre caractéristique du développement du ministère français du Travail est la présence de plus en plus contraignante du contexte économique. Concernant l'emploi, la formation professionnelle, la santé au travail, la protection sociale en dehors du cadre strict du lieu de travail, des détachements de compétences ont dû intervenir et ont encore lieu.

Le ministère du Travail a dû progressivement tenir compte des contraintes de l'entreprise pour mieux garantir l'emploi et la gestion de celui-ci évolue entre différents acteurs : structures ministérielles ou spécifiques, étatiques ou décentralisées.

Gouverner, c'est étymologiquement, diriger avec un gouvernail. Lorsque plusieurs acteurs le tiennent en mains il faut un synthétiseur pour faire le point et s'assurer que le cap est respecté. Jusqu'à présent, le ministère du Travail a joué ce rôle. Mais s'étant constamment adapté aux évolutions du contexte économique et social, d'autres étapes peuvent conforter ou amoindrir son rôle.

INTRODUCTION

Claude Chetcuti

Inspecteur général honoraire des affaires sociales,
ancien président du *Comité d'histoire des administrations chargées du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle* (CHATEFP)

À sa création, en 1906, le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale occupe une place originale dans le dispositif gouvernemental. (...) Issu pour l'essentiel du ministère du Commerce, le nouveau département inscrit son action dans un nouvel espace qui se développe en fonction des mutations de la structure sociale et de la démocratisation de la société française. Il se construit pour ainsi dire par défaut, pour répondre, d'un côté, aux aspirations de la classe ouvrière et paysanne dont la dépendance économique reste forte ; de l'autre, à celle des classes moyennes non salariées créditées d'une certaine capacité d'épargne, dont le parti radical-socialiste se fait alors le défenseur. Seuls les indigents, relevant de l'assistance et, au sommet de la pyramide sociale, les membres de la haute et moyenne bourgeoisie échappent à son champ d'intervention. Dans ces conditions, l'ambition du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, qui complète celle du ministère de l'Instruction publique, est double :

- réduire les écarts de fortune et de condition en intégrant le monde du travail, quel que soit son statut juridique, à une société qui se démocratise en profondeur ;
- compenser le double décalage entre l'égalité civique des droits attachés à la citoyenneté (masculine) et l'inégalité civile des conditions ; entre une égalité formelle des droits et des devoirs entre l'ouvrier et son employeur et la subordination très marquée du premier au second.

C'est dans cette double perspective que s'inscrit l'action pragmatique d'Alexandre Millerand et du premier ministre en charge du Travail, René Viviani. Ces deux socialistes indépendants ont en commun une triple conviction, soufflée par une fine connaissance du paysage administratif, l'observation du mouvement social et les insuffisances de la législation protectrice. (...) Le ministère dispose d'emblée – ou se dote très rapidement – d'organes d'orientation et d'observation – *Conseil supérieur du travail, Office du travail, Statistique générale de la France* : trois structures antérieures à sa création – ; de conception (administration centrale structurée) ; d'application et de contrôle au niveau national (*Contrôle général des assurances*) ou local (*Inspection du travail*). Dès avant la première guerre mondiale, une tâche considérable est accomplie dans plusieurs domaines :

- la codification de la législation du travail applicable aux salariés du commerce et de l'industrie ;
- les retraites ouvrières et paysannes qui touchent l'ensemble des travailleurs économiquement dépendants ;
- le logement social, concernant les classes urbaines qui ne peuvent financièrement accéder à la propriété ;
- l'artisanat, la coopération, l'épargne populaire, la mutualité ou la protection contre les accidents du travail.

La première guerre mondiale bouleverse, par ses conséquences sociales, sanitaires et économiques le champ d'intervention du Travail ou, plus exactement, l'équilibre entre les bénéficiaires de la protection légale des travailleurs et de la prévoyance obligatoire – les salariés de l'industrie, du commerce et de l'agriculture – et les tenants de la prévoyance libre – épargnants, rentiers, petits propriétaires, etc. D'une part, l'ampleur des problèmes sanitaires et sociaux nécessite une coordination plus affirmée des initiatives publiques et, par conséquent, une intervention plus forte de l'État ; d'autre part, l'inflation née de la guerre ébranle les fondements de la prévoyance libre fondée sur l'épargne, entraînant par là même le déclin des classes moyennes non salariées, des petits propriétaires et des rentiers. Si bien que l'ancrage sociologique du ministère et, partant, le regroupement et l'agencement des structures, porteuses de logiques protectrices différentes – assistance ; prévoyance libre : épargne, coopération, mutualité, assurances privées ; prévoyance obligatoire ; protection légale et droits collectifs des travailleurs... – deviennent incertains. Les hésitations des configurations des ministères sociaux dans les années vingt en sont l'illustration la plus frappante.

Fait remarquable, c'est la logique défendue dès 1906 par Georges Clemenceau, celle d'une protection des ouvriers et employés liés à leur employeur par un contrat de travail, qui l'emporte à la fin des années 1920. Cette logique a été favorisée par le développement du salariat – dont l'utilité « publique » est sortie grandie de la guerre de 1914-1918 – et par l'extension des droits collectifs des salariés, réclamés avec force par le mouvement ouvrier. Elle s'est épanouie à la fin des années 1920 avec la création des assurances sociales qui consacre la prééminence de la prévoyance obligatoire sur la prévoyance libre. Le ministère du Travail devient alors le ministère des seuls salariés, essentiellement ceux du commerce et de l'industrie.

Cette « spécialisation » fonctionnelle du ministère dans un droit ouvrier qui devient à la faveur de la progression numérique du salariat l'essence même du « droit social », rend compte des déplacements de compétences dans le paysage administratif français. La santé et l'assistance ne peuvent plus relever des collectivités locales, débordées par les conséquences de la guerre, et donc de la tutelle du seul ministère de l'Intérieur. Ce constat est au fondement du ministère de l'Hygiène ou de la Santé publique, dont l'histoire s'est longtemps écrite par défaut. De façon plus caractéristique, les moyens d'investigation et d'observation sociologique et économique – *Office du travail*, *Service d'observation des prix* et *Statistique générale de la France* disparaissent ou sont désormais placés sous l'autorité du président du Conseil – quittent le giron du ministère du Travail. Sans doute parce que celui-ci se recentre sur la régulation juridique, mais aussi parce la présidence du Conseil, en voie de structuration, et le ministère des Finances éprouvent le besoin de se doter, à moindres frais, d'instruments d'analyse et de prospective. Enfin, le monde agricole se voit reconnaître dans sa spécificité, en raison de sa surreprésentation politique.

Ces évolutions qui couvrent les années trente sont entérinées à la Libération. Le ministère du Travail et de la Sécurité sociale ne déroge pas à la vocation régulatrice et juridique de ses prédécesseurs, comme l'attestent l'élaboration d'une législation de plus en plus fouillée concernant l'encadrement des relations professionnelles ou l'exercice très strict de sa tutelle sur les organismes de prévoyance obligatoire. Les années 1946 (Sécurité sociale généralisée) et plus encore 1950 (libre négociation des salaires) consacrent cette vocation, alors que le salariat tend à devenir la norme du monde du travail. La Sécurité sociale se veut universelle et, même si le projet ne répond pas immédiatement aux souhaits de ses promoteurs, la protection sociale s'étend progressivement à l'ensemble de la population active ou non active – quel que soit le statut ou le secteur –, tandis que l'assistance recule. Sur le plan institutionnel, le champ du social tend à se réunifier, comme le montre la création du ministère des Affaires sociales en janvier 1966. Les services extérieurs, services départementaux ou régionaux de la population, de la santé et bientôt de la Sécurité sociale sont ou seront également unifiés.

Mais cette unification est de courte durée, car la demande sociale, à l'heure de la société de consommation, connaît plusieurs évolutions :

- la santé vient au premier rang des préoccupations de la société. Les exigences individuelles, le progrès technique, le vieillissement de la population augmentent son coût de façon croissante et l'équilibre financier de la Sécurité sociale devient un souci constant ;
- par ailleurs, le monde du travail évolue, le contrat individuel tend à prendre le pas sur le statut, les formes d'emploi se modifient, de même que les structures et la taille des entreprises ;
- enfin, de nouveaux problèmes se dessinent : immigration dans un contexte économique déprimé, insertion des jeunes, construction européenne, globalisation de l'économie.

Surtout, les années soixante-dix, marquées par deux chocs pétroliers, voient naître et croître un chômage de masse qui bouleverse l'ordre des priorités gouvernementales. L'économie prend dès lors, au sein même du ministère chargé du Travail, l'ascendant sur le juridique. À preuve, l'éclatement de la *Direction générale du travail et de l'emploi et la création*, en 1975, d'une *Délégation à l'emploi*. Les années soixante-dix et le début des années quatre-vingt sont marqués par une grande instabilité des structures. À côté du ministère du Travail, dont dépend généralement la *Direction de la population et des migrations*, des secrétariats d'État spécialisés ou des délégations, souvent placés auprès du Premier ministre, voient le jour. En 1981 est créé un ministère de la Formation professionnelle et, en 1982, le ministre du Travail devient un ministre délégué auprès du ministre des Affaires sociales, tandis

que l'Emploi est, en raison de son importance névralgique, rattaché au Premier ministre. Cette instabilité des structures gouvernementales est, à certains égards, l'expression d'une incapacité à unifier, à identifier le champ du social et, plus largement, à définir le rôle de l'État. Dans le domaine du droit du travail, la société est confrontée à la nécessité de concilier individualisme et garanties collectives, statut et contrat, sécurité et mobilité, entreprise et profession et d'établir une nouvelle hiérarchie des normes et des sources.

Les problèmes de santé ne sont pas les seuls à se poser impérieusement, ceux de l'environnement prennent une résonance nouvelle. Nous sommes loin de la réglementation des établissements classés insalubres, incommodes ou dangereux qui apparaissait souvent, jusqu'à la fin des années soixante, comme un volet complémentaire de la réglementation du travail. La santé au travail ne saurait désormais être traitée isolément. Les exigences de la société et le progrès technique exigent que soient étroitement coordonnées les politiques de santé – et donc de financement de la protection sociale –, d'environnement et du travail, alors même que leurs particularités conduisent à des structurations justifiées, même si des configurations politiques conduisent à des regroupements plus ou moins durables.

Si le ministère chargé du Travail a pour fonction de réguler les relations collectives et individuelles de travail et d'inscrire dans les faits le droit au travail, la consolidation intervenue ces dernières années au niveau central – regroupement des fonctions travail, emploi, formation professionnelle, insertion – et l'unification des services déconcentrés du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle paraissent acquises. De même le rattachement à un même ensemble, de la santé, de la Sécurité sociale et des formes complémentaires de protection sociale paraît définitif, quels que soient les formes des institutions et le périmètre du ou des départements ministériels en charge du Travail d'une part, de la Santé d'autre part. Des incertitudes planent néanmoins sur l'immigration et le logement social.

Les interrogations les plus graves concernent en réalité la définition même du rôle de l'État : doit-il être seulement régulateur (État stratège) ou également acteur et, dans un cas comme dans l'autre, quelles sont les limites qu'il doit se fixer ?

L'État a abandonné ou n'exerce plus directement certaines tâches : placement, formation, indemnisation du chômage, accueil des migrants notamment. Les modalités de cette délégation sont variées, confiées à des organismes publics ou privés soumis à une tutelle ou un contrôle plus ou moins effectif. Sur le plan économique, les acteurs sont nombreux et la régulation n'est pas toujours efficace. Il en va de même sur le plan juridique où les sources du droit sont multiples – droit étatique, accords interprofessionnels, accords de branche ou d'entreprise, contrat individuel –, même si l'insécurité juridique est moindre qu'il peut paraître. Tout cela réclame en parallèle une clarification des tâches des services centraux et déconcentrés du ministère. (...) Le ministère du Travail a connu, au cours de ses vingt-cinq premières années, une rapide extension sous des formes différentes, puis une grande stabilité jusqu'au milieu des années soixante. La complexification du champ du social et l'extrême diversité des situations auxquelles les pouvoirs publics étaient sommés de répondre dans l'urgence, ont engendré des configurations variées et, par voie de conséquence, une pluralité d'appellations. Toutefois, le regroupement, dans un département ministériel distinct, des questions relevant de la santé et de la protection sociale ne paraît pas devoir être remis en cause, même si l'articulation des institutions concernées au niveau national et local peut connaître de nouveaux ajustements.

L'épure idéale d'un droit social prétendant gérer d'une façon rigoureuse toutes les situations de travail peine à s'ancrer dans une réalité contingente et fuyante, quand le développement urbain et les nouvelles contraintes du marché du travail réclament une action cohérente et coordonnée des pouvoirs publics. À sa création, le ministère s'est vu assigner la tâche de mettre en place l'ensemble des moyens juridiques mais aussi économiques, permettant de faciliter l'intégration dans la société moderne, non seulement des seuls salariés, mais de l'ensemble des catégories sociales les plus modestes. L'action en faveur des salariés et, plus largement, des catégories sociales les plus défavorisées, ne saurait se limiter aux lieux de travail : elle doit s'étendre à l'ensemble des aspects permettant l'intégration des populations et notamment le logement social. Cent ans plus tard, cette tâche d'intégration sociale est restée fondamentalement la même.

LES ORIGINES



À la fin du XIX^e siècle, on assiste à une transformation des moyens de production apparus lors de la première révolution industrielle (XVIII^e siècle) : au charbon et à la machine à vapeur succèdent l'acier, l'électricité et le pétrole. Ce développement technologique entraîne une profonde mutation dans la nature et l'organisation du travail. Peu à peu, au détriment de l'atelier, croît le travail en usine, dans de grandes entreprises industrielles, qui absorbe les ouvriers ruraux partis en ville pour trouver de meilleurs salaires. Dès lors, des milliers de travailleurs prennent conscience de leur force et de leurs intérêts collectifs et se regroupent pour exiger de nouvelles conditions de travail et faire face à une pénibilité (fatigue physique) et à des risques professionnels (accidents, maladies...) qui s'accroissent chaque jour un peu plus.

Ce nouveau poids politique de la classe ouvrière est facilité par la mise en place d'un régime démocratique, où le suffrage universel (1848) permet aux travailleurs, devenus électeurs, d'exiger des réformes aux élus politiques. Ainsi, à côté des conflits sociaux traditionnels se développe l'action syndicale : en 1864, la loi supprimant le délit de coalition légalise, en pratique, le droit de grève et, vingt ans plus tard, la loi Waldeck-Rousseau autorise la création des syndicats (21 mars 1884).

TOUT EST D'AIRAIN, TOUT EST DE FER

« Où vont tous ces enfants dont pas un seul ne rit ?
Ces doux êtres pensifs que la fièvre maigrit ?
Ces filles de huit ans qu'on voit cheminer seules ?
Ils s'en vont travailler quinze heures sous des meules ;
Ils vont, de l'aube au soir, faire éternellement
Dans la même prison le même mouvement.
Accroupis sous les dents d'une machine sombre,
Monstre hideux qui mâche on ne sait quoi dans l'ombre,
Innocents dans un bagne, anges dans un enfer,
Ils travaillent. Tout est d'airain, tout est de fer.
Jamais on ne s'arrête et jamais on ne joue.
Aussi quelle pâleur ! la cendre est sur leur joue.
Il fait à peine jour, ils sont déjà bien las.
Ils ne comprennent rien à leur destin, hélas !

(...)
Travail mauvais qui prend l'âge tendre en sa serre,
Qui produit la richesse en créant la misère,
Qui se sert d'un enfant ainsi que d'un outil !
Progrès dont on demande : « Où va-t-il ? que veut-il ? »
Qui brise la jeunesse en fleur ! qui donne, en somme,
Une âme à la machine et la retire à l'homme !
Que ce travail, haï des mères, soit maudit !
Maudit comme le vice où l'on s'abâtardit,
Maudit comme l'opprobre et comme le blasphème !
O Dieu ! qu'il soit maudit au nom du travail même,
Au nom du vrai travail, sain, fécond, généreux,
Qui fait le peuple libre et qui rend l'homme heureux ! »

Victor Hugo, *Melancholia*
dans *Les Contemplations*, 1856.

Il faut pourtant attendre 1895 pour que se réalise l'unification syndicale avec le congrès constitutif de la *Confédération générale du travail*, qui prévoit le regroupement de toutes les institutions locales et nationales existantes (bourses du travail, syndicats, fédérations de métier et d'industrie). Cette fin de siècle est donc marquée par la « question sociale ». Au moment où le socialisme devient une force politique (Alexandre Millerand et Jean Jaurès) et alors que le pape Léon XIII se préoccupe de la condition ouvrière (encyclique *Rerum novarum* de 1891), le rôle de l'État dans la vie sociale s'accroît et impose une première législation de protection sociale : lois limitant le travail des femmes et des enfants (1874 et 1892), mise en place d'un *Conseil supérieur du travail* et d'un *Office du travail* (1891), création de l'Inspection du travail (1874 et 1892), loi sur l'hygiène et la sécurité des travailleurs (1893).

LA CRÉATION DU CORPS DES INSPECTEURS DU TRAVAIL EST DÉCIDIÉE PAR LA LOI LIMITANT LE TRAVAIL DES FEMMES ET DES ENFANTS

- Art. 2. Les enfants ne peuvent être employés par des patrons ni être admis dans les établissements énumérés dans l'article 1^{er} avant l'âge de treize ans révolus. (...)
- Art. 3. Les enfants de l'un et l'autre sexes âgés de moins de seize ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de dix heures par jour. Les jeunes ouvriers ou ouvrières de seize à dix-huit ans ne peuvent être employés à un travail effectif de plus de soixante heures par semaine, sans que le travail journalier puisse excéder onze heures. (...)
- Art. 17. Les inspecteurs du travail sont chargés d'assurer l'exécution de la présente loi et de la loi du 9 septembre 1848. Ils sont chargés, en outre, concurremment avec les commissaires de police, de l'exécution de la loi du 7 septembre 1874 relative à la protection des enfants employés dans les professions ambulantes. Toutefois, en ce qui concerne les exploitations de mines, minières et carrières, l'exécution de la loi est exclusivement confiée aux ingénieurs et contrôleurs des mines, qui, pour ce service, sont placés sous l'autorité du Ministre du commerce et de l'industrie.
- Art. 18. Les inspecteurs du travail sont nommés par le ministre du Commerce et de l'Industrie.
Ce service comprendra : 1^o Des inspecteurs divisionnaires ;
2^o Des inspecteurs ou inspectrices départementaux.
Un décret, rendu après avis du Comité des arts et manufactures et de la Commission supérieure du travail ci-dessous instituée, déterminera les départements dans lesquels il y aura lieu de créer des inspecteurs départementaux. Il fixera le nombre, le traitement et les frais de tournée de ces inspecteurs.
Les inspecteurs ou inspectrices départementaux sont placés sous l'autorité de l'inspecteur divisionnaire.
Les inspecteurs du travail prêtent serment de ne point révéler les secrets de fabrication et, en général, les procédés de fabrication dont ils pourraient prendre connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.
Toute violation de ce serment est punie conformément à l'article 378 du Code pénal.
- Art. 20. Les inspecteurs et inspectrices ont entrée dans tous les établissements visés par l'article premier ; ils peuvent se faire représenter le registre prescrit par l'art. 10, les livrets, les règlements intérieurs et, s'il y a lieu, le certificat d'aptitude physique mentionné à l'article 2.
Les contraventions sont constatées par les procès-verbaux des inspecteurs et des inspectrices, qui feront foi jusqu'à preuve contraire. (...)
- Art. 21. Les inspecteurs ont pour mission, en dehors de la surveillance qui leur est confiée, d'établir la statistique des conditions du travail industriel dans la région qu'ils sont chargés de surveiller. (...)

Loi du 2 novembre 1892

« sur le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels ».



ARTHUR FONTAINE (1860-1931)

Premier directeur du Travail

Les ministres passent, l'administration agit. La formule sied parfaitement à l'empreinte laissée par Arthur Fontaine dans l'institutionnalisation du travail et de la législation du travail en France du XIX^e au XX^e siècle. Ce polytechnicien issu du corps des Mines est nommé chef des statistiques du nouvel Office du travail à partir du 1^{er} octobre 1881. Il rédige des enquêtes sur les prix, les accidents du travail, les grèves. Sous-directeur de l'Office en 1894, il organise avec Lucien March et Isidore Finance le nouveau service des statistiques, lance un vaste programme d'enquêtes et d'études, en France et en Europe, crée le *Bulletin de l'Office du travail*, prépare des dossiers qui serviront aux lois de 1893 sur l'hygiène et la sécurité, et à celle de 1898 sur les accidents du travail. Directeur de l'Office et du travail en 1899, il apporte son concours à l'œuvre de réorganisation d'Alexandre Millerand au ministère du Commerce et de l'Industrie. Arthur Fontaine conserve son poste en 1906 dans le nouveau ministère du Travail et de la Prévoyance sociale.

Ce républicain réformateur est partisan de l'action de l'État, afin de « compenser habilement les ruptures d'équilibre entre les forces libertaires et les forces solidaires, entre les nécessités de l'action individuelle et de la connexion sociale » (*Notes sur l'intervention de l'État dans le contrat de travail*, 1896). Expression du bien commun et non d'intérêts particuliers, l'État doit se matérialiser dans la loi, « la conscience de ceux qui n'en ont pas ». Européen et pacifiste, il participe à la création de l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*, lieu d'échange et d'informations ; négocie en 1904 le traité de travail franco-italien, premier du genre ; représente la France dans l'élaboration des conventions de Berne qui jettent les bases d'une législation internationale du travail. Il rédige la partie XIII du traité de Versailles, charte de l'*Organisation internationale du travail* (OIT), préside de 1919 jusqu'à sa mort en 1931, le conseil d'administration du *Bureau international du travail* (BIT). Au cœur de la bourgeoisie de son époque, Arthur Fontaine multiplie les amitiés artistiques, littéraires, intellectuelles : Maurice Denis, Vuillard, Francis Jammes, Odilon Redon, Marcel Mauss, Ferdinand Lot, Charles Seignobos... Il reçoit dans son salon nombre de musiciens et sculpteurs. Son ami Albert Thomas, directeur du BIT, devait évoquer, dans un discours prononcé à l'occasion de ses obsèques, l'« œuvre cachée, modeste mais énorme et salutaire » de celui qui fut pendant vingt ans le premier directeur du Travail. Et de conclure : « Il donnait à la République une de ses assises solides inaperçues, qui expliquent sa durée et sa force : l'assise de la politique sociale. »

LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE : UNE CRÉATION DE LA RÉPUBLIQUE RADICALE (1906-1914)



La création, en 1906, du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale n'est pas un événement isolé ou exceptionnel. D'autres pays industriels, comme la Grande-Bretagne ou les États-Unis, possédaient déjà, depuis la fin du XIX^e siècle, des administrations spécialisées, respectivement le *Labour Department* et le *Labor Department*. En outre, la Belgique et la Nouvelle-Zélande avaient institué, la première en 1885, la seconde en 1903, des ministères du Travail à part entière. Mais le cas français procède, sans doute plus qu'ailleurs, d'une longue gestation remontant aux premières prises de conscience face au « déperissement physique et moral » des ouvriers des grands centres manufacturiers.

En faisant le lit du paupérisme, l'industrialisation a, en effet, soulevé une épineuse question : comment ménager la force de travail dans le but de préserver l'avenir démographique et sanitaire du pays, sans porter atteinte à cette liberté du travail que la Révolution avait érigée en valeur cardinale ? Comment faire en sorte que le travail, créateur de richesses, ne ruine pas la santé du corps social ? Dès la monarchie de Juillet, la « question sociale » devient cruciale. Un début de réponse lui est apporté par la création d'un droit du travail d'origine publique, applicable sur tout le territoire : la loi du 22 mars 1841 interdisant notamment le travail des enfants au-dessous de 8 ans.

Il n'empêche ! La condition ouvrière passionne désormais les esprits ; elle inspire les réflexions des écrivains, des enquêteurs – dont le médecin Louis-René Villermé – des publicistes et des hommes politiques. Rien d'étonnant donc, si, à la faveur de la révolution « sociale » de 1848, l'idée d'un ministère du « Travail et du Progrès social » est agitée. Mais cette proposition se heurte à l'individualisme libéral du XIX^e siècle et à la crainte de voir une administration autonome se transformer en cheval de Troie d'un mouvement ouvrier en plein essor.

RAPPORT DE CLEMENCEAU AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE SUR LA CRÉATION DU MINISTÈRE DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

« Dans ses attributions [du nouveau ministère] doit entrer la formation de ce contrat [de travail], ainsi que les conditions dans lesquelles il doit s'exécuter pour ne compromettre ni la santé, ni la sécurité du travailleur. En même temps, il doit chercher à ménager à celui qui n'a à sa disposition que sa force de travail, les moyens de subsister quand celle-ci vient à lui faire défaut momentanément ou définitivement. Les ouvriers de l'industrie ne rentrent d'ailleurs pas seuls dans cette définition du travailleur ; elle comprend les employés de l'industrie et du commerce ; elle comprend enfin les ouvriers de l'agriculture qui, après s'être longtemps tenus à l'écart du mouvement syndical, paraissent de plus en plus disposés à faire appel aux facilités que leur offre la loi de 1884 [sur les syndicats] pour la défense de leurs intérêts professionnels. (...) Sans doute, la création de ce nouveau département ne résoudra pas les multiples questions que soulève la condition actuelle des travailleurs, mais elle facilitera l'étude, et par cela même, la solution. Ce sera le même esprit qui présidera désormais au progrès de la législation sociale, quelle que soit la catégorie de travailleurs auxquels elle s'appliquera. Par là sera rendue plus cohérente la législation ouvrière, plus rapide sa réforme, plus tangible la sollicitude que le gouvernement de la République témoigne aux travailleurs. » *Journal officiel*, 26 octobre 1906.

RENÉ VIVIANI ET LE PREMIER MINISTÈRE DU TRAVAIL

« Si le Gouvernement a institué le ministère du Travail ce n'est pas seulement pour accomplir dans l'ordre administratif un acte important ; c'est pour accomplir surtout dans l'ordre social un acte dont il a senti la gravité et au sujet duquel il doit produire ici la manifestation totale de sa pensée...

Le ministère du Travail n'est pas fondé pour absorber à son profit toutes les charges de l'État, il n'est pas fondé pour retenir dans ses mains toutes les fonctions et toutes les compétences ministérielles... il est, tout d'abord, un ministère d'enquête et d'étude ; il est aussi le préparateur des réformes sociales, non pas seulement parce que le ministre doit prendre la plume pour jeter sur le papier ses désirs ou ses volontés, mais parce que, perpétuellement penché sur les travailleurs, discernant leurs besoins, donnant à leurs réclamations légitimes, sous la forme de projets de loi précis, toutes les satisfactions, il doit recueillir les revendications ouvrières et, sans en diminuer l'éclat, les apporter ici, à la tribune du Parlement. (...)

Si cette expression un peu architecturale n'est pas trop déplacée sur les lèvres d'un ministre qui cherche encore sa demeure, il me semble que le ministère du Travail est une large fenêtre à travers laquelle le Gouvernement tout entier aperçoit les travailleurs. Et non pas seulement les travailleurs présents, mais les travailleurs futurs, et les problèmes non pas seulement dans leurs relations avec les travailleurs présents, mais dans leurs relations lointaines avec les travailleurs de demain. »

Discours de René Viviani lors du vote du budget de l'exercice 1907 à la Chambre des députés
(1906-1956, *cinquantenaire du ministère du Travail*, éd. du Ministère des Affaires sociales, Paris, 1956, p. 7-8).



RENÉ VIVIANI (1862-1925), PREMIER MINISTRE DU TRAVAIL

Fils d'un avoué d'origine corse, René Viviani commence en Algérie – où il est né le 8 novembre 1862, à Sidi-bel-Abbés – son métier d'avocat avant de le poursuivre en France. Défenseur des droits des militants socialistes et syndicalistes, ce brillant orateur est élu député du 5^e arrondissement de Paris de 1893 à 1902 et fait voter en 1900 une loi permettant aux femmes d'être admises au Barreau. Il participe en 1904 à la création du journal *l'Humanité* et à l'unification des socialistes français, qui formeront le parti socialiste unifié – *Section française de l'internationale ouvrière* (SFIO). Devenu socialiste indépendant, il est élu, en 1906, député de Bourgneuf et le restera jusqu'en 1922. La même année, il prend, dans le cabinet de Clemenceau, le premier portefeuille du Travail et de la Prévoyance sociale, qu'il conserve, après la chute de Clemenceau, jusqu'en 1910 dans le cabinet d'Aristide Briand. En décembre 1913, il accepte le portefeuille de l'Instruction publique et des Beaux-Arts que lui confie Gaston Doumergue.

Le 13 juin 1914, Viviani forme son propre gouvernement, composé en majorité de radicaux. Bien qu'hostile à la guerre, il décrète la mobilisation générale le 1^{er} août 1914 et met sur pied le 26, à la demande de Poincaré un gouvernement d'« union sacrée ». Malgré ses tentatives, le président du Conseil doit abandonner la conduite de la guerre au général en chef Joffre ; en octobre 1915, il démissionne pour être remplacé par Aristide Briand. Épuisé par ces moments difficiles, Viviani devient ministre de l'Instruction publique, puis de la Justice jusqu'en septembre 1917. En avril-mai de la même année, il conduit, avec Joffre devenu maréchal, une mission décisive pour convaincre les États-Unis d'entrer en guerre aux côtés des Alliés. Élu sénateur en 1922, René Viviani est frappé d'une crise d'apoplexie et meurt le 6 septembre 1925 au Plessis-Robinson.

À L'ÉPREUVE DE LA GRANDE GUERRE (1914-1920)



La première guerre mondiale prend à contre-pied le jeune ministre du Travail et de la Prévoyance, en l'obligeant à mettre en veilleuse un droit du travail dont il était devenu le principal promoteur et défenseur. La protection légale des travailleurs n'est plus d'actualité ; elle est jugée contre-productive, voire indécente, à l'heure des souffrances endurées dans les combats. Seul le personnel des établissements travaillant à la fabrication des armes et des munitions paraît mériter une protection particulière à raison de sa précieuse contribution à l'effort de guerre. Créé en mai 1915, pour développer la production des armes et munitions, le sous-secrétariat d'État à l'Artillerie et aux Munitions, qui deviendra le ministère de l'Armement, va s'y employer, au point de déposséder le ministère du Travail de sa politique protectrice dans les établissements impliqués dans l'effort de guerre. Son titulaire, Albert Thomas, engagera des réformes sociales dont l'initiative aurait dû, en temps de paix, revenir au ministère du Travail.

C'est en organisant le placement pour lutter contre le chômage, en développant une négociation collective quasiment inexistante avant-guerre, en accaparant les principaux leviers d'une nouvelle politique de la main-d'œuvre que ce dernier a su créer les conditions de son retour en force. Fait remarquable, les réformes d'un ministère éclipsé par l'armement seront, au sortir de la guerre, pérennisées : fonds national du chômage ; offices de placement et Service de la main-d'œuvre étrangère ; commissions mixtes où siègent organisations patronales et syndicales ; extension d'accords négociés localement ; organisation de la négociation collective. À l'inverse, les réalisations dues à la politique ouvrière d'Albert Thomas ne seront consacrées que bien plus tard, sous le Front populaire ou à la Libération : commissions d'arbitrage obligatoire ; délégués d'atelier ; médecine du travail ; inspection médicale du travail. En dépit du climat social très tendu dans les années 1919-1920, et des difficultés à installer une législation internationale du travail, le paritarisme et la politique contractuelle, bases de la négociation collective à la française, sortent renforcés de l'épreuve de la Grande Guerre.

L'APPEL AUX FEMMES FRANÇAISES

La guerre a été déchaînée par l'Allemagne, malgré les efforts de la France, de la Russie et de l'Angleterre pour maintenir la paix. À l'appel de la Patrie, vos pères, vos fils et vos maris se sont levés et demain ils auront relevé le défi.

Le départ pour l'armée de tous ceux qui peuvent porter les armes laisse les travaux des champs interrompus ; la moisson est inachevée ; le temps des vendanges est proche.

Au nom du gouvernement de la République, au nom de la Nation tout entière groupée derrière lui, je fais appel à votre vaillance, à celles des enfants que leur âge seul et non leur courage dérobe au combat.

Je vous demande de maintenir l'activité des campagnes, de terminer les récoltes de l'année, de préparer celles de l'année prochaine. Vous ne pouvez pas rendre à la Patrie un plus grand service. Ce n'est pas pour vous, c'est pour elle que je m'adresse à votre cœur. Il faut sauvegarder votre subsistance, l'approvisionnement des populations urbaines et surtout l'approvisionnement de ceux qui défendent à la frontière, avec l'indépendance du pays, la civilisation et le droit.

Debout donc, femmes françaises, jeunes enfants, filles et fils de la Patrie. Remplacez sur le champ du travail ceux qui sont sur les champs de bataille, préparez-vous à leur montrer demain la terre cultivée, les récoltes rentrées, les champs ensemencés ! Il n'y a pas dans ces heures graves de labeur infime. Tout est grand qui sert le pays. Debout, à l'action, au labeur ! Il y aura demain de la gloire pour tout le monde. Vive la République ! Vive la France !

René Viviani, président du Conseil des ministres, 2 août 1914.

DISPOSITIONS DU TRAITÉ DE PAIX AVEC L'ALLEMAGNE CONCERNANT LA LÉGISLATION DU TRAVAIL SECTION I ORGANISATION DU TRAVAIL

Attendu que la Société des Nations a pour but d'établir la paix universelle et qu'une telle paix ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale ;

Attendu qu'il existe des conditions de travail impliquant pour un grand nombre de personnes l'injustice, la misère et les privations, ce qui engendre un tel mécontentement que la paix et l'harmonie universelle sont mises en danger et, attendu qu'il est urgent d'améliorer ces conditions : par exemple, en ce qui concerne la réglementation des heures de travail, la fixation d'une durée maxima de la journée et de la semaine de travail, le recrutement de la main-d'œuvre, la lutte contre le chômage, la garantie d'un salaire assurant des conditions d'existence convenables, la protection du travailleur contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse et d'invalidité, la défense des intérêts des travailleurs occupés à l'étranger, l'affirmation du principe de la liberté d'association syndicale, l'organisation de l'enseignement technique professionnel et autres mesures analogues ;

Attendu que la non-adoption par une nation quelconque d'un régime de travail réellement humain fait obstacle aux efforts des autres nations désireuses d'améliorer le sort des travailleurs dans leurs propres pays ;

Les Hautes Parties contractantes, mues par des sentiments de justice et d'humanité aussi bien que par le désir d'assurer une paix mondiale durable, ont convenu ce qui suit : Chapitre I Organisation

Article 387 – Il est fondé une organisation permanente chargée de travailler à la réalisation du programme exposé dans le préambule. Les membres originaires de la Société des Nations seront membres originaires de cette organisation et, désormais, la qualité de membre de la Société des Nations entraînera celle de membre de ladite organisation.

Article 388 – L'organisation permanente comprendra :

1. Une Conférence générale des représentants des membres ;
2. Un Bureau international du travail sous la direction du conseil d'administration (...).

XIII^e partie du Traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919 entre les puissances alliées et l'Allemagne.



ALBERT THOMAS (1878-1932)

Albert Thomas est né à Champigny-sur-Marne le 16 juin 1878. Étudiant brillant, il est reçu premier au concours d'entrée à l'École normale supérieure puis obtient la première place à l'agrégation d'histoire et devient professeur. Proche de Jean Jaurès, il est membre de la rédaction du tout nouveau journal *l'Humanité* (1904) en compagnie de René Viviani, d'Aristide Briand et de Jean Longuet. Élu député socialiste de la Seine en 1910, il participe aux premiers gouvernements d'« union sacrée » à la suite de la déclaration de guerre contre l'Allemagne. Chargé de coordonner les chemins de fer, l'État-Major et le ministère des Travaux publics, puis la production du matériel de guerre, il devient sous-secrétaire d'État de l'Artillerie et des Munitions à l'équipement militaire en mai 1915. Il est nommé ministre de l'Armement au sein du second cabinet de guerre d'Aristide Briand le 12 décembre 1916.

Malgré les efforts de guerre, il se préoccupe des questions sociales dans les usines et les établissements travaillant pour la Défense nationale : il généralise le salaire minimum à tous les ouvriers, crée des délégués d'ateliers et un *Comité du travail féminin* (CTF) destiné à émettre un avis sur toutes les questions d'hygiène et de sécurité que pose le recours aux femmes, encourage les réalisations à caractère collectif sur le site des usines (crèches, chambres d'allaitement, cantines, hébergements...).

Député du Tarn (1919-1921), il soutient le traité de paix signé à Versailles le 28 juin 1919 qui contient une série de dispositions instituant une *Organisation internationale du travail* (OIT) ayant vocation à mettre en œuvre des principes généraux en matière de législation internationale du travail. À l'issue de la première *Conférence internationale du travail* – dont Arthur Fontaine apparaît comme la figure dominante –, qui rassemble à Washington, du 29 octobre au 29 novembre 1919, trente et un états signataires du pacte de la *Société des nations* (SDN) et treize pays invités, deux Français sont élus à la tête du conseil d'administration du *Bureau international du travail* (BIT) : Arthur Fontaine, en tant que président, et Albert Thomas au poste de directeur général.

Installé provisoirement à Paris, puis à Londres, enfin de façon permanente dans un immeuble construit à Genève, Albert Thomas érige le BIT en « instrument d'action » autonome et volontariste au service du développement du droit international du travail, orientation qu'il n'avait pas à l'origine. Au terme de sa première décennie, le BIT a obtenu la reconnaissance internationale. Mais le 8 mai 1932, après avoir assuré pendant treize ans la présence de l'OIT dans le monde, Albert Thomas disparaît soudainement.

L’AFFIRMATION D’UN MINISTÈRE DES SALARIÉS (1922-1935)



À l’exception des ralentissements conjoncturels de 1920-1921 et de 1927, la France connaît, dans les années 1920, une période de forte croissance industrielle et de retour à la prospérité, en dépit d’une forte inflation. Les besoins de main-d’œuvre atteignent une telle ampleur que l’immigration est encouragée à grande échelle par les pouvoirs publics avec l’appui de sociétés privées de recrutement. Les entreprises employant plus de 100 personnes se font de plus en plus nombreuses ; elles occupent, en 1931, près d’un tiers des salariés. La diminution du temps de travail, journée de 8 heures oblige, et la pénurie de main-d’œuvre poussent les industriels français à rationaliser le travail ouvrier pour en tirer le meilleur rendement. L’« organisation scientifique du travail », dont les maîtres mots sont rationalisation, parcellisation, spécialisation et interchangeabilité, a pour conséquence une déqualification de l’ouvrier professionnel et provoque un processus de dégradation des conditions de travail.

C’est le salariat, sorti grandi de la mobilisation industrielle pendant la guerre, qui va connaître, à la faveur de cette expansion, une progression spectaculaire, de l’ordre de 20 % jusqu’aux années 1930. Pour la première et sans doute dernière fois, un partage de la main-d’œuvre à parts à peu près égales se dessine dans les années 1930 entre les secteurs primaire, secondaire et tertiaire. Si la population active est encore très loin d’être essentiellement salariée, la très forte inflation qui se développe en France sape les fondements de la prévoyance libre fondée sur l’épargne, et entraîne par là même le déclin des classes moyennes non salariées, des petits propriétaires et des rentiers dont le parti radical-socialiste avait fait, avant guerre, son électorat privilégié. On assiste ainsi à une transformation de la structure sociale et à une disqualification relative de la prévoyance libre, qui explique à la fois l’instabilité des structures et les réorientations des ministères sociaux. C’est, en définitive, à travers la mise en œuvre des assurances sociales, dont le principe et la technique étaient

connus depuis le XIX^e siècle, que le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale, naguère ministère des salariés et des non-salariés prévoyants (épargnants, rentiers, petits propriétaires, etc.), renforce son ancrage sociologique dans le salariat. Si elle n’a pas contrarié le fonctionnement du nouveau système des assurances sociales, la crise économique des années 1930 a entraîné, pour la première fois en temps de paix, l’apparition d’un chômage important. Le ministère du Travail s’est efforcé d’en limiter le développement et les conséquences sociales en combinant, de manière très pragmatique, plusieurs types de mesures : indemnisation et « rééducation » des chômeurs, politique des grands travaux et politique protectionniste de la main-d’œuvre.

LE RÔLE DU MINISTÈRE DU TRAVAIL DÉFINI PAR ALBERT PEYRONNET EN 1924

« Ce qu’il cherche avant tout, c’est l’intérêt national. Or, cet intérêt exige impérieusement, surtout dans les circonstances actuelles, le maintien de la paix publique et de la paix sociale. Tout ce qui peut compromettre cette paix sociale, tout ce qui peut entretenir les agitations dangereuses et préjudiciables, il s’y oppose ; tout ce qui, au contraire, tend à rapprocher et à unir les deux éléments de la production, patronat et salariat, il le favorise de tout son pouvoir.

Et cette politique n’est faite ni au profit des patrons ni au profit des ouvriers. Parmi les premiers comme parmi les seconds, elle ne soulève aucune distinction de parti, d’opinion ou de tendances. Toutes les organisations patronales et ouvrières sont également accueillies au ministère du Travail, pourvu qu’elles soient régulièrement constituées.

Partant de ces principes, le ministère du Travail a recherché en toutes circonstances, l’avis des intéressés sur toutes les mesures législatives et réglementaires à élaborer ou à appliquer. Au fronton du ministère, nous écrivions volontiers le mot « Conciliation », et nous ajouterions « Progrès ».

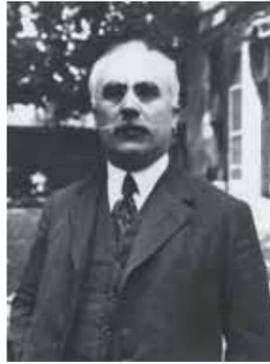
Car nous ne croyons pas suffisant de faire voter des projets de loi qui donnent satisfaction aux légitimes réclamations des travailleurs. On doit aller plus loin, et, sous la réserve indiquée plus haut, recueillir toutes les revendications ouvrières et les porter au parlement, en se disant, avec le président Poincaré, « qu’il n’y a point de hardiesse sociale qui doive nous effrayer ».

A. Peyronnet, *Le ministère du Travail, 1906-1923*, Paris, Berger-Levrault, 1924, p. 235-236.

PLACE DE FONTENOY, DE NOUVEAUX LOCAUX POUR LE MINISTÈRE (1929-1930)

Le Travail se trouve à l’étroit dans l’hôtel du 127 rue de Grenelle et les quelques immeubles du faubourg Saint-Germain qui abritent ses services. Si les deux premiers directeurs du Travail ont leur bureau dans l’hôtel du ministre, ses services sont restés au ministère du Commerce, 80 rue de Varenne. Quant à la Direction de la statistique générale de la France et du service d’observation des prix, elle est répartie sur deux sites du 7^e arrondissement : ses bureaux et sa bibliothèque au 172, rue de l’Université, ses services de dépouillement au 97, quai d’Orsay. En décembre 1927, alors que le projet d’assurances sociales est en pleine discussion à la Chambre, on prévoit d’implanter le Service des assurances sociales au 40, rue du Cherche-Midi, dans l’immeuble où se trouve déjà la Direction du contrôle des assurances privées. Mais le projet est abandonné au profit de la construction d’un bâtiment neuf. Le choix se porte sur le quartier de l’École Militaire. En 1929, l’architecte Tronchet a recours aux techniques de préfabrication en usine et aux matériaux les plus modernes pour construire le bâtiment.

JUSTIN GODART (1871-1956)



Avocat, docteur en droit, adjoint au maire de Lyon en 1904, proche d'Édouard Herriot, Justin Godart fait une carrière politique dans la mouvance des radicaux-socialistes jusqu'en 1945. Député puis sénateur du Rhône (à partir de 1926), il se consacre aux questions sociales, notamment à la santé et à l'hygiène publique, et participe activement à la Commission du travail, dont il deviendra vice-président puis président en 1925. Il connaît une première expérience gouvernementale pendant la guerre de 1914-1918 comme sous-secrétaire d'État à la Guerre puis à l'Intérieur, chargé du service de santé militaire (1^{er} juillet 1915-5 février 1918). Initiateur d'une législation internationale du travail, il participe à la création de l'OIT et du BIT, au sein desquels il représente la France jusqu'en 1948.

Sous le cartel des gauches, il accepte le portefeuille du Travail dans le premier cabinet Herriot (14 juin 1924-16 avril 1925), qui lui permettra d'initier une réforme du placement, de faire ratifier par la France deux conventions internationales, dont l'une porte sur la journée de 8 heures et la semaine de 48 heures, de faire interdire le travail de nuit pour les boulangers, de mettre en place le Conseil national économique et l'Office national d'hygiène sociale. Justin Godart retrouvera le ministère de l'Hygiène, réformé sous le nom de Santé publique, dans le troisième cabinet Herriot (du 3 juin au 17 septembre 1932). Sénateur, il est membre à plusieurs reprises du Conseil supérieur du travail de 1925 à 1938. Durant les années trente, il s'engage particulièrement dans l'assistance aux malades – lutte contre le cancer, défense des diminués physiques, création de la Fondation Foch... – ainsi que dans la défense de la communauté juive – soutien au sionisme, accueil des immigrants fuyant le nazisme... Justin Godart fait partie des 80 parlementaires à voter contre les pleins pouvoirs au maréchal Pétain, le 10 juillet 1940. Engagé dans la Résistance, il préside le Comité directeur de la zone sud du Front national. En 2004, il recevra à titre posthume, le statut honorifique de « Juste parmi les Nations » et, le 10 juin 2006, il est honoré par la place Justin Godart à Paris, dans le 6^e arrondissement.

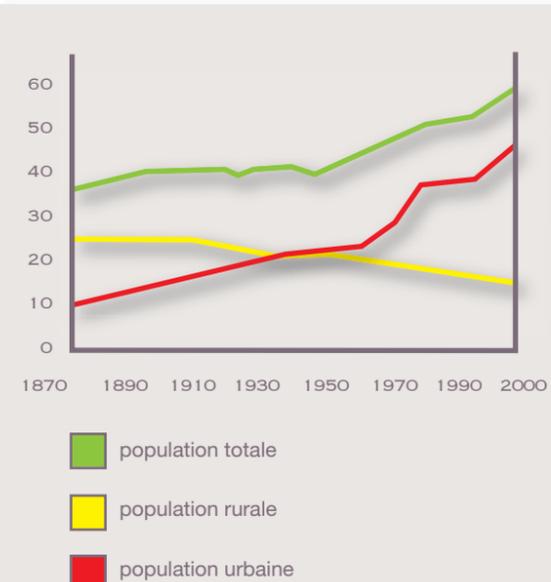
LE MINISTÈRE DU TRAVAIL ET L'ORIENTATION PROFESSIONNELLE

1920. Le ministère du Travail et celui de l'Instruction publique organisent, dans les offices de placement de Roubaix, Nancy, Lyon, Marseille, Toulouse, Nantes, Vierzon et Rouen, une expérience inédite de « placement rationnel » des jeunes. En Europe, cette pratique existe déjà en Angleterre, Prusse, Bavière, Autriche et Suisse. La Belgique possède des sections intercommunales d'orientation.

1924. Premier congrès d'orientation professionnelle organisé par l'Office régional de la main-d'œuvre de Toulouse. Un décret du 9 mars 1926 prévoit l'adjonction de services d'orientation professionnelle aux offices de main-d'œuvre, mais le ministère du Travail s'abstient d'imposer un système uniforme d'orientation. Contrairement à la visite médicale, l'usage des tests psychotechniques tarde à se généraliser : le ministère attend que leur efficacité soit prouvée. L'Office de Paris préconise, dès 1921, les tests de Binet et de Porter ; Nantes préfère ceux de Piéron ; les autres s'en remettent aux fiches du ministère où l'on doit porter des indications « judicieusement établies », ainsi que les monographies professionnelles. Le chef de l'Office régional de la main-d'œuvre de Toulouse, Félicien Court, partisan de la méthode scientifique, fonde en 1931 l'Association générale des orienteurs de France, dont il devient le président. En 1937, sur 89 départements, 58 possèdent un service d'orientation professionnelle rattaché à l'office local de placement et en général à l'office départemental.

Les mouvements de population entre 1870 et 2000

C'est à partir des années 1930 que la population urbaine « dépasse » la population rurale. Actuellement, les trois quarts des Français vivent dans des unités urbaines, qui occupent un cinquième du territoire.



DANS L'ÉLAN DU FRONT POPULAIRE (1936-1939)



1936 marque une rupture symbolique dans le champ des forces sociales. « Avec le Front populaire, le lieu de travail sort de la sphère privée pour entrer dans la sphère publique. Le contrat de travail n'institue pas un lien personnel de subordination mais un lien fonctionnel de production. » La classe ouvrière parle désormais d'égal à égal avec le patronat. L'État se voit confier le rôle nouveau d'arbitre entre les forces sociales dont il règle les rapports contractuels. Au cœur de la crise économique, d'importantes avancées sociales sont votées, qui symbolisent la victoire des ouvriers (conventions collectives, 40 heures, congés payés...) et « l'irruption triomphale de la parole salariée au sein même de l'entreprise ». Les inspecteurs du travail contribuent, souvent avec l'appui des syndicats, à la mise en œuvre des lois sociales du Front populaire, et jouent un rôle de médiateur dans les conflits collectifs. Après, en mars 1936, la réunification de la CGT qui fait l'objet d'une scission en 1921 et les grèves de mai-juin, on assiste à une véritable « ruée syndicale », la principale centrale quintuplant ses effectifs pour atteindre quatre millions d'adhérents en 1937. Mais très vite, les employeurs instaurent un nouveau syndicalisme patronal combatif, accordant plus de place aux représentants des petites et moyennes entreprises. La Confédération de la « production » devient la Confédération du « patronat », les initiales CGPF demeurant les mêmes. « En insistant sur la fonction patronale des hommes d'affaires, cette nouvelle terminologie entendait symboliser le rôle nouveau que la Confédération, une fois réorganisée, entendait jouer dans le domaine des relations industrielles ; il ne s'agissait plus simplement d'une défense des intérêts économiques. » Non seulement l'autorité patronale est rétablie, mais la répression des grèves, en 1938, entraîne le recul du nombre des syndiqués : la CGT affiche 2,8 millions d'adhérents, en juin 1939. La menace d'une guerre prochaine, qui s'accroît au lendemain de la Conférence internationale de Munich (septembre 1938), conduit les pouvoirs publics à stimuler la production des établissements travaillant pour la défense nationale. Comment ? En revenant sur les réformes du Front populaire dont certaines avaient été engagées pour libérer des emplois, et en organisant rationnellement la formation professionnelle. Afin de former les spécialistes dont l'industrie a besoin, le ministère du Travail initie un ambitieux programme de formation professionnelle. Comme en octobre 1917, il devient, dans le cadre de la loi de 1938 sur l'organisation de la nation en temps de guerre, le coordonnateur et répartiteur suprême des mains-d'œuvre disponibles.

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT DE FRONT POPULAIRE

« Le gouvernement de Front populaire est constitué. (...)

Parmi les projets dont il annoncera le dépôt immédiat et qu'il demandera aux deux Chambres de voter avant leur séparation figurent : la semaine de quarante heures ; les contrats collectifs ; les congés payés. C'est-à-dire les principales réformes réclamées par le monde ouvrier.

Il est donc résolu à agir avec décision et rapidité, pour les travailleurs de la terre comme pour les travailleurs des usines. (...)

Le gouvernement demande donc aux travailleurs de s'en remettre à la loi pour celles de leurs revendications qui doivent être réglées par la loi, de poursuivre les autres dans le calme, la dignité et la discipline. Il demande au patronat d'examiner ces revendications dans un large esprit d'équité. Il déplore qu'une tactique patronale d'intransigeance parût coïncider avec son arrivée au pouvoir. Il demande enfin au pays tout entier de conserver son sang-froid, de se défendre contre les exagérations crédules et les rumeurs perfides, d'envisager avec pleine maîtrise de lui-même une situation déjà dramatisée par les observateurs malveillants de la France, mais que les efforts d'une volonté commune doivent suffire à résoudre. »

Léon Blum, allocution radiodiffusée du 5 juin 1936 (*L'Œuvre de Léon Blum, 1934-1937*, Paris, Albin Michel, 1964, p. 271).

LES ACCORDS DE MATIGNON DU 7 JUIN 1936

« Les délégués de la Confédération générale de la production française et de la CGT se sont réunis sous la présidence de Monsieur le président du Conseil, et ont conclu l'accord ci-après, après arbitrage de Monsieur le Président du Conseil :

Art. 1. La délégation patronale admet l'établissement immédiat de contrats collectifs de travail.

Art. 2. Ces contrats devront comprendre notamment les articles 3 à 5 ci-après.

Art. 3. L'observation des lois s'imposant à tous les citoyens, les employeurs reconnaissent la liberté d'opinion, ainsi que le droit pour les travailleurs d'adhérer librement et d'appartenir à un syndicat professionnel constitué en vertu du livre III du Code du travail. Les employeurs s'engagent à ne pas prendre en considération le fait d'appartenir ou de ne pas appartenir à un syndicat pour arrêter leurs décisions en ce qui concerne l'embauchage, la conduite ou la répartition du travail, les mesures de discipline ou de congédiement. (...)

Art. 4. Les salaires réels pratiqués pour tous les ouvriers à la date du 25 mai 1936 seront, du jour de la reprise du travail, rajustés suivant une échelle décroissante commençant à 15 % pour les salaires les moins élevés pour arriver à 7 % pour les salaires les plus élevés, le total des salaires de chaque établissement ne devant, en aucun cas, être augmentés de plus de 12 %. (...)

Art. 5. En dehors des cas particuliers déjà réglés par la loi, dans chaque établissement comprenant plus de dix ouvriers, après accord entre organisations syndicales, ou, à défaut, entre les intéressés, il sera institué deux ou plusieurs délégués ouvriers suivant l'importance de l'établissement. Ces délégués ont qualité pour présenter à la direction les réclamations individuelles qui n'auraient pas été directement satisfaites, visant l'application des lois, décrets, règlements du Code du travail, des tarifs de salaires, et des mesures d'hygiène et de sécurité. (...)

Art. 6. La délégation patronale s'engage à ce qu'il ne soit prise aucune sanction pour faits de grève.

Art. 7. La délégation confédérale ouvrière demande aux travailleurs en grève de décider la reprise du travail dès que les directions des établissements auront accepté l'accord général intervenu et dès que les pourparlers relatifs à son application auront été engagés entre les directions et le personnel des établissements. »



JEAN-BAPTISTE LEBAS (1878-1944)

Né à Roubaix dans une famille ouvrière, socialiste, Jean-Baptiste Lebas est élu conseiller municipal en 1908, conseiller général en 1910, puis maire de Roubaix en 1912. Pendant la première guerre mondiale, refusant de coopérer avec les Allemands, il est déporté comme otage à Rasdadt en 1915. Il acquiert une stature nationale en devenant membre, dès 1916, de la Commission administrative permanente de la SFIO. Élu député du Nord en 1919, il propose notamment la nationalisation des Chemins de fers et la création d'un salaire minimum.

Membre du Conseil supérieur du travail en 1926, il est à la Chambre le rapporteur des conventions internationales sur la réglementation du travail : convention de Washington – travail des femmes et des enfants, chômage –, convention de Genève – marins, travailleurs étrangers, repos hebdomadaire. Privé de tribune en 1928, il retrouve son siège en 1932. Président de la Commission du travail et de la prévoyance sociale à la Chambre, il propose une résolution tendant à créer un service national de secours aux chômeurs et à leurs familles (juin 1932), ainsi qu'une autre invitant le gouvernement à déposer un projet de loi sur la semaine de 40 heures (mai 1934).

Sous le Front populaire, Léon Blum le charge du portefeuille du Travail (4 juin 1936-21 juin 1937). C'est à lui que revient la lourde tâche de transcrire en actes législatifs le programme social du Front populaire. Il s'en acquitte pour l'essentiel en quelques semaines, pendant l'été 1936 : semaine de 40 heures, conventions collectives, congés payés, généralisation des assurances sociales, grands travaux... Chautemps lui confie la responsabilité des PTT, qu'il garde dans le second cabinet Blum (22 juin 1937-17 janvier 1938 ; 13 mars-9 avril 1938). Pendant la seconde guerre mondiale, déchu de ses fonctions de maire par Vichy, Jean-Baptiste Lebas appelle à la résistance, fonde un des tout premiers réseaux en zone occupée, ainsi qu'un journal clandestin intitulé *l'Homme libre*. Le 21 mai 1941, il est arrêté, avec l'un de ses fils et sa nièce, par les autorités d'occupation. Condamné aux travaux forcés par le *Reichkriegsgericht* pour « crime d'intelligence avec l'ennemi » et déporté à Sonnenburg, près de Berlin, il y meurt le 10 mai 1944.

VICHY OU L'ILLUSION CORPORATISTE (1940-1944)



Depuis le 25 juin 1940, date d'entrée en vigueur de la Convention d'armistice, le territoire français est partagé en deux zones principales et ses trois cinquièmes sont occupés par l'armée allemande. Au milieu de la débâcle générale, l'Assemblée nationale, réunissant la Chambre des députés et le Sénat, confère, le 10 juillet 1940, les pleins pouvoirs au maréchal Pétain. Le gouvernement formé par celui-ci est hétéroclite : les tenants d'un corporatisme intégral y côtoient des « non conformistes » des années 1930, qui intègrent les structures ministérielles avec l'espoir de réaliser les réformes de leurs rêves. Jusqu'au retour de Laval aux affaires, le 18 avril 1942, le nouveau régime prend des mesures conformes à son idéologie réactionnaire qui s'ordonne autour du triptyque « travail/famille/patrie ». Le développement d'un chômage massif l'incite à encadrer de manière dirigiste le marché du travail : le placement et l'indemnisation du chômage sont réformés ; un Commissariat à la lutte contre le chômage est créé, et la main-d'œuvre étrangère est encadrée. Est, en outre, promulguée une Charte du travail, censée instaurer de nouvelles relations entre les travailleurs, le patronat et l'État, dont la responsabilité incombe à une nouvelle direction ministérielle, celle de l'Organisation sociale. Alors que dans l'idéologie vichyste, la politique sociale est l'apanage des « groupes naturels », l'État contribue à élargir le nombre des bénéficiaires de prestations diverses, privilégiant les familles nombreuses, les enfants et les personnes âgées. Le retour de Laval à la tête du gouvernement précipite la radicalisation du régime. L'heure n'est plus aux faux-semblants. Sous la pression des autorités d'occupation, les problèmes de main-d'œuvre prennent le pas sur tous les autres. Devant l'échec des départs volontaires, les autorités françaises acceptent, à l'automne 1942, de collaborer ouvertement avec les autorités d'occupation : de la Relève au Service du travail obligatoire (STO), de plus en plus de catégories de travailleurs sont concernées par les départs en Allemagne. D'abord locales, les pressions allemandes pour obtenir des travailleurs et les envoyer outre-Rhin s'étendent à toute la France. Une administration, chargée de recruter des travailleurs dans le cadre du STO et regroupant tous les services de main-d'œuvre, anciens et nouveaux, est mise en place, en novembre 1943 : le Commissariat puis Secrétariat général à la main-d'œuvre. Bien qu'ils aient une responsabilité fonctionnelle dans l'organisation des départs, de nombreux fonctionnaires des services extérieurs du ministère du Travail sabotent ou retardent les réquisitions de travailleurs. Durant cette période, la Résistance a élaboré le programme du *Conseil national de la Résistance* (CNR).

LA RÉVOLUTION NATIONALE

« (...) Le régime nouveau sera une hiérarchie sociale. Il ne reposera plus sur l'idée fausse de l'égalité naturelle des hommes, mais sur l'idée nécessaire de l'égalité des « chances » données à tous les Français de prouver leur aptitude à « servir ». Seuls le travail et le talent deviendront le fondement de la hiérarchie française. (...) Ainsi renaîtront les élites véritables. (...) L'autorité est nécessaire pour sauvegarder la liberté de l'État, garantie des libertés individuelles, en face des coalitions d'intérêts particuliers. (...) »

Le caractère hiérarchique du nouveau régime est inséparable de son caractère social. (...) Tous les Français, ouvriers, cultivateurs, fonctionnaires, techniciens, patrons ont d'abord le devoir de travailler, ceux qui méconnaîtraient ce devoir ne mériteraient plus leur qualité de citoyen. Mais tous les Français ont également droit au travail. On conçoit aisément que, pour assurer l'exercice de ce droit et la sanction de ce devoir, il faille introduire une révolution profonde dans tout notre vieil appareil économique. Après une période transitoire, pendant laquelle les travaux d'équipement devront être multipliés et répartis sur tout le territoire, nous pourrons, dans une économie organisée, créer des centres durables d'activité où chacun trouvera la place et le salaire que ses aptitudes lui méritent. Les solutions, pour être efficaces, devront être adaptées aux divers métiers. Telle solution qui s'impose pour l'industrie n'aurait aucune raison d'être pour l'agriculture familiale, qui constitue la principale base économique et sociale de la France. (...) Ces métiers seront organisés et leur organisation s'imposera à tous. Les organisations professionnelles traiteront de tout ce qui concerne le métier, mais se limiteront au seul domaine professionnel. Elles assureront, sous l'autorité de l'État, la rédaction et l'exécution des conventions de travail. Elles garantiront la dignité de la personne du travailleur, en améliorant ses conditions de vie, jusque dans sa vieillesse. Elles éviteront enfin les conflits, par l'interdiction absolue des « lock-out » et des grèves, par l'arbitrage obligatoire des tribunaux de travail. (...) »

Philippe Pétain, message radiodiffusé du 11 octobre 1940.

LA CHARTE DU TRAVAIL

La Charte du travail doit poser les principes d'une nouvelle organisation professionnelle et pacifier les conflits sociaux. Il s'agit de définir une nouvelle organisation des relations sociales entre les travailleurs, les employeurs et l'État, en vertu de laquelle les syndicats, transformés en représentants uniques et obligatoires de leur « famille professionnelle », seraient intégrés à l'État. Mais le syndicalisme ouvrier, qui s'est construit en France en opposition au patronat et à l'État, rejette majoritairement cette conception.

La dissolution des confédérations syndicales (CGT, CFTC, CGSPF et CGPF), annoncée par la loi du 16 août 1940, est confirmée par le décret du 9 novembre 1940. Syndicats et fédérations professionnelles, en revanche, sont maintenus avant leur intégration obligatoire dans la nouvelle organisation.

Il faut attendre le 4 octobre 1941 pour que la sixième mouture de la Charte, comprenant 80 articles, dont certains d'inspiration nettement corporatiste, soit promulguée avec l'accord des autorités d'occupation. Fruit d'un compromis, cette version finale, dont la rédaction, parfois défectueuse, renvoie à de nombreux décrets ultérieurs, n'est pas paraphée par René Belin. Si elle reçoit un bon accueil de l'aile droite de l'ex-CGT et des syndicats professionnels, elle est critiquée par la majorité de l'ex-CFTC et condamnée en bloc par les ex-unitaires de la CGT (les communistes). Les employeurs, séduits par ses valeurs d'ordre et de discipline, sont prêts à y participer pleinement. Cette absence de consensus fait de la Charte un instrument privilégié aux mains du patronat et de l'État.

Le syndicalisme, entièrement intégré à l'État et contrôlé par celui-ci, est organisé par profession. Au sein de chaque famille professionnelle, cinq syndicats catégoriels uniques et obligatoires (employeurs, ouvriers, employés, agents de maîtrise, ingénieurs, cadres administratifs et commerciaux), constitués localement, sont chargés, sur le plan national, régional et local, d'animer des comités sociaux, compétents pour les questions de salaires, la formation professionnelle, les règles d'embauche et de licenciement, la lutte contre le chômage, la réglementation sur l'hygiène et la sécurité, l'assistance et la gestion d'assurances et retraites. La mise en œuvre de ces mesures est un échec.



RENÉ BELIN (1898-1977)

Entré comme employé aux Postes en 1915, René Belin milite très tôt à la CGT. Secrétaire du syndicat des PTT de Lyon, puis secrétaire de la Fédération nationale des PTT en 1930, il devient membre du bureau national de la CGT en 1933, et éditorialiste au Peuple de 1933 à 1935. Au lendemain de la victoire du Front populaire, il fonde en octobre 1936 le journal *Syndicats*, organe des anticommunistes de la CGT au sein de la CGT réunifiée. À ce titre, il devient le porte-parole du courant ultracapacifiste et munichois du monde syndical, et le principal artisan de l'exclusion des communistes de la CGT après la signature du pacte germano-soviétique.

Choisi par Pétain comme ministre du Travail et de la Production industrielle, il cherche à organiser, par catégories professionnelles, des comités tripartites patrons/ouvriers/catégories intermédiaires. Souhaitant faire d'un syndicalisme unique et obligatoire, contrôlé par l'État, la base du système des relations sociales, il signe, le 9 novembre 1940, le décret portant dissolution des confédérations syndicales, ouvrières et patronales.

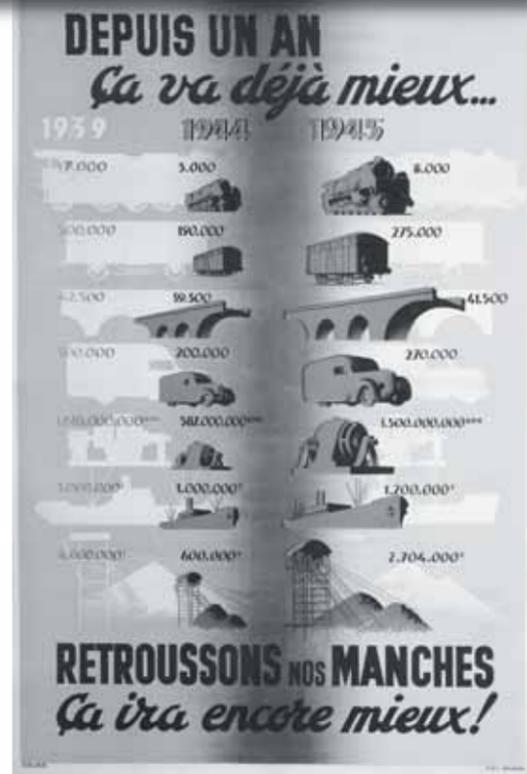
En octobre 1941, il promulgue la Charte du travail qui prévoit l'institution de syndicats obligatoires et interdit aux fédérations professionnelles « toute activité politique ou confessionnelle » ; le droit de grève reste interdit, et le patronat retrouve le privilège de fixer seul les conditions de travail et de salaire. René Belin est cependant à l'origine d'un certain nombre de mesures favorables aux salariés : fusion des fonds de chômage et des offices de placement (11 octobre 1940), réorganisation et renforcement de l'Inspection du travail (31 octobre 1941). Il quitte le gouvernement en avril 1942. Révoqué, le 26 septembre 1944, de l'administration postale par la Commission d'épuration des PTT, Belin est exclu à vie de la CGT. Réfugié en Suisse, d'octobre 1947 à janvier 1949, il rentre en France en mai et bénéficie d'un non-lieu de la part de la Haute Cour de justice. Retiré à Lorrez-le-Bocage (Seine-et-Marne), il en est élu maire de 1959 à 1965. Il décède le 2 janvier 1977.

HARO SUR LES FICHIERS DÉPARTEMENTAUX DU STO

À partir du printemps 1943, les groupes d'actions des divers mouvements de la Résistance s'attaquent aux fichiers du Service du travail obligatoire. À Grenoble, un groupe franc de Combat enlève à deux reprises, en mai et septembre 1943, le fichier des requis au siège de la délégation du CGSTO. À Paris, le 14 octobre 1943, six francs-tireurs de Turma-Vengeance, conduits par Jean-Marie de Prémonville, attaquent les locaux de l'Office du travail obligatoire situé au n° 47 de la rue des Francs-Bourgeois (4^e). Ils saisissent 65 000 fiches de renseignement sur les réfractaires au STO qu'ils font disparaître dans la Seine et les égouts. Le même jour, à Melun, des membres de l'Organisation civile et militaire (OCM), dirigés par Michel Astier, détruisent les fichiers. Ceux de Laval, Quimper et Versailles subirent le même sort, début 1944.

Les actes de sabotage se multipliant, le secrétaire général à la Main-d'œuvre, Émile Boyez, fait armer son personnel, ce qui n'empêche pas la Résistance d'exécuter les fonctionnaires les plus zélés : le directeur départemental de la main-d'œuvre à Melun est grièvement blessé le 28 février 1944, tandis que celui de Pau est abattu à la même époque.

À LA POINTE DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA MODERNISATION (1944-1957)



À la Libération, la coalition issue de la Résistance affiche son intention de rompre avec l'héritage vichyste, sans pour autant renoncer à certaines mesures sociales ni aux leviers qui ont permis leur mise en œuvre. Radicaux, socialistes, communistes, gaullistes et chrétiens se réunissent, au sein du gouvernement, autour d'un projet commun : fonder une véritable démocratie sociale qui réponde aux vœux du programme d'action du Conseil national de la Résistance (CNR).

La priorité est cependant donnée au relèvement économique du pays dont le principal artisan sera un État employeur, modernisateur et planificateur. Cette conception consensuelle du rôle de l'État reçoit une validation précoce du ministère du Travail et de la Sécurité sociale, avec l'institution de la Sécurité sociale, la création d'instances représentatives du personnel au sein des entreprises, la confirmation de la médecine du travail et la poursuite du monopole étatique sur les questions de placement et de contrôle de l'emploi.

Mais, dès 1947, les effets de la guerre froide se font sentir sur la vie politique et syndicale, et le consensus de la Libération, déjà fragilisé par les conflits sociaux, menace de se briser. Une adaptation et une stabilisation s'avèrent nécessaires. L'adoption de la loi sur les conventions collectives instituant, en 1950, la libre négociation des salaires, amorce le relâchement de l'encadrement étatique instauré depuis la guerre. Encore hantée par le spectre de la pénurie, la France entre timidement puis résolument dans l'ère de la consommation.

Le ministère du Travail, qui fête son cinquantenaire en 1956, consolide alors l'héritage et gère les acquis.

LE PROGRAMME DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉSISTANCE, 15 MARS 1944

« (...) Unis quant au but à atteindre, unis quant aux moyens à mettre en œuvre pour atteindre ce but qui est la libération rapide du territoire, les représentants des mouvements, groupements, partis ou tendances politiques groupés au sein du CNR proclament qu'ils sont décidés à rester unis après la libération : (...)

5° Afin de promouvoir les réformes indispensables : (...)

b) Sur le plan social :

- le droit au travail et le droit au repos, notamment par le rétablissement et l'amélioration du régime contractuel du travail ;
- un rajustement important des salaires et la garantie d'un niveau de salaire et de traitement qui assure à chaque travailleur et à sa famille la sécurité, la dignité et la possibilité d'une vie pleinement humaine ;
- la garantie du pouvoir d'achat national pour une politique tendant à une stabilité de la monnaie ;
- la reconstitution, dans ses libertés traditionnelles, d'un syndicalisme indépendant, doté de larges pouvoirs dans l'organisation de la vie économique et sociale ;
- un plan complet de sécurité sociale, visant à assurer à tous les citoyens des moyens d'existence, dans tous les cas où ils sont incapables de se le procurer par le travail, avec gestion appartenant aux représentants des intéressés et de l'État ;
- la sécurité de l'emploi, la réglementation des conditions d'embauchage et de licenciement, le rétablissement des délégués d'atelier ;
- l'élévation et la sécurité du niveau de vie des travailleurs de la terre par une politique de prix agricoles rémunérateurs, améliorant et généralisant l'expérience de l'Office du blé, par une législation sociale accordant aux salariés agricoles les mêmes droits qu'aux salariés de l'industrie, par un système d'assurance contre les calamités agricoles, par l'établissement d'un juste statut du fermage et du métayage, par des facilités d'accession à la propriété pour les jeunes familles paysannes et par la réalisation d'un plan d'équipement rural ;
- une retraite permettant aux vieux travailleurs de finir dignement leurs jours ;
- le dédommagement des sinistrés et des allocations et pensions pour les victimes de la terreur fasciste. (...) »

ORGANISATION DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

« Il est institué une organisation de la sécurité sociale destinée à garantir les travailleurs et leurs familles contre les risques de toute nature susceptibles de réduire ou de supprimer leur capacité de gain, à couvrir les charges de maternité et les charges de famille qu'ils supportent.

L'organisation de la sécurité sociale assure dès à présent le service des prestations prévues par les législations concernant les assurances sociales, l'allocation aux vieux travailleurs salariés, les accidents du travail et maladies professionnelles et les allocations familiales et de salaire unique aux catégories de travailleurs protégés par chacune de ces législations dans le cadre des prescriptions fixées par celles-ci et sous réserve des dispositions de la présente ordonnance.

Ordonnance du 4 octobre 1945, titre I (dispositions générales), article premier.

»

PIERRE LAROQUE, UNE VISION GLOBALE DE LA PROTECTION SOCIALE

« La Sécurité sociale apparaît comme un élément dans une politique d'ensemble beaucoup plus vaste, englobant : la garantie à tous de trouver un emploi rémunérateur assurant à chacun les moyens de vivre et de faire vivre sa famille dans des conditions décentes ; la sécurité de l'emploi, donc des garanties contre l'arbitraire patronal dans les embauches et les licenciements ; une organisation médicale permettant à chacun de conserver intégrité physique et intellectuelle par des soins appropriés, et, plus encore, par la prévention de la maladie et de l'invalidité, notamment par l'hygiène du travail ; enfin, dans le cas où un travailleur et sa famille se trouvent privés en tout ou partie du gain provenant du travail, par le chômage, la maladie, la maternité, l'invalidité, la vieillesse ou voient leur niveau de vie baisser par la présence de jeunes enfants au foyer, l'attribution d'un revenu de substitution ou de complément. »

Pierre Laroque, *Au service de l'homme et du droit : souvenirs et réflexions*, 1993.



ALEXANDRE PARODI (1901-1979)

Alexandre Parodi est né le 1^{er} juin 1901 à Paris. De 1929 à 1938, il est secrétaire général adjoint du Conseil national économique – devenu le Conseil économique et social. Durant la seconde guerre mondiale, il succède à Jean Moulin et Émile Bollaert comme délégué général du Comité de libération nationale en France occupée et, à ce titre, est l'intermédiaire entre le Conseil national de la Résistance, le gouvernement d'Alger et les organisations de résistance sur le terrain. Il rencontre Von Choltitz qu'il dissuade de détruire Paris.

Ministre du Travail et de la Sécurité sociale de 1944 à 1945, Alexandre Parodi imprime sa marque aux textes fondamentaux. Il connaît, de 1945 à 1960, une brillante carrière de diplomate : représentant à l'ONU, secrétaire général du ministère des Affaires étrangères, représentant à l'OTAN, ambassadeur au Maroc. Vice-président du Conseil d'État de 1960 à 1970, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, Alexandre Parodi est aussi président du Service social d'aide aux immigrés, de 1973 à sa mort, le 15 mars 1979.

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL À PARIS

Moment fort du ministère Parodi, le Gouvernement provisoire accueille à Paris la 27^e session de la Conférence de l'organisation internationale du travail (OIT), dont Parodi est élu président, le 15 octobre 1945. Dans son discours inaugural, il légitime la politique de réforme sociale menée en France depuis un an, en insistant sur l'effort considérable de son gouvernement pour « associer plus étroitement que jamais par l'institution des comités d'entreprise et la refonte de son système de sécurité sociale, les travailleurs français à l'activité économique du pays ».

Dans le sillage du tandem fondateur formé par Arthur Fontaine et Albert Thomas, Alexandre Parodi entend marquer de son empreinte la première conférence de l'OIT organisée depuis la fin de la guerre, en lui donnant une impulsion nouvelle. Rappelant l'adoption de la déclaration de Philadelphie par la conférence de l'OIT en 1944, qui soulignait « l'interdépendance des problèmes économiques et sociaux », il réaffirme « la nécessité d'une organisation internationale fondée non seulement sur la sécurité collective, mais aussi sur la solidarité économique des nations et des continents et sur l'établissement de la justice sociale ». Il insiste sur « l'importance et le rôle que peut jouer demain l'Organisation internationale du travail dans ce domaine de la reconstruction matérielle, économique et morale du monde ». Cette renaissance symbolique conduira l'OIT, première de toutes les agences spécialisées, à intégrer l'ONU, le 14 décembre 1946.

LE TRAVAIL COMME DROIT DE L'HOMME

Désormais le travail est reconnu comme un droit fondamental : parallèlement au texte du préambule de la *Constitution de la IV^e République (1946)*, réaffirmé dans la Constitution de 1958, trois articles lui sont consacrés dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948)*.

« L'assemblée générale proclame la présente Déclaration universelle des droits de l'Homme comme l'idéal commun à atteindre par tous les peuples et toutes les nations (...).

Art. 23

1. Toute personne a droit au travail, au libre choix de son travail, à des conditions équitables et satisfaisantes de travail et à la protection contre le chômage.
2. Tous ont droit, sans aucune discrimination, à un salaire égal pour un travail égal.
3. Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable et satisfaisante lui assurant ainsi qu'à sa famille une existence conforme à la dignité humaine, et complétée, s'il y a lieu, par tous autres moyens de protection sociale.
4. Toute personne a le droit de fonder avec d'autres des syndicats et de s'affilier à des syndicats pour la défense de ses intérêts.

Art. 24

Toute personne a droit au repos et aux loisirs et notamment à une limitation raisonnable de la durée du travail et à des congés payés périodiques.

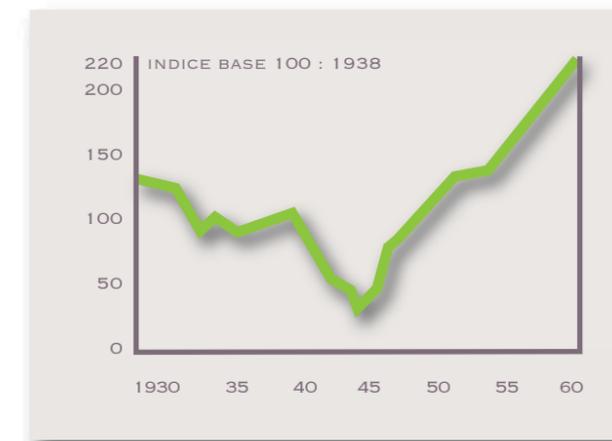
Art. 25

1. Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires ; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.
2. La maternité et l'enfance ont droit à une aide et à une assistance spéciales. Tous les enfants, qu'ils soient nés dans le mariage ou hors mariage, jouissent de la même protection sociale. »

Déclaration universelle des droits de l'Homme adoptée par l'assemblée générale des Nations Unies le 10 décembre 1948 à Paris

La production industrielle de la crise de 1929 à l'après-guerre

Il faut attendre 1950 pour que la production industrielle dépasse le niveau des années 1920.



À L'HEURE DE LA CROISSANCE (1957-1973)



Les années 1957-1973 coïncident avec une forte croissance économique. Bénéficiant d'un environnement international favorable et dopée par les effets du baby-boom, l'économie française accumule les bons résultats et entre résolument dans l'ère de la consommation de masse. Pourtant, un chômage de faible ampleur apparaît, dont la progression est certes lente mais constante. Il est en partie lié aux évolutions accélérées du monde du travail – poursuite de l'exode rural, essor du travail féminin, restructurations, tertiarisation – qui obligent les pouvoirs publics à des anticipations et adaptations très rapides. Pour amortir ces transformations du marché du travail, l'administration de la rue de Grenelle, traditionnellement centrée sur la question du travail, met en œuvre une politique qualitative de l'emploi.

Fait nouveau, un grand ministère, confié à Jean-Marcel Jeanneney, est constitué en 1966, dont l'ambition, gaullienne, est double : réunir en un seul département toutes les attributions des ministères sociaux afin d'avoir une vision d'ensemble du champ du social – y compris le travail, l'emploi et la formation professionnelle – contribuer au développement de la protection et des droits sociaux de l'ensemble de la population par une meilleure répartition des fruits de la croissance. Les grandes ordonnances de 1967 recadrent ainsi les prérogatives du ministère des Affaires sociales, devenu l'expression structurelle d'un État social protecteur ; elles sont à l'origine immédiate d'une réforme importante de la Sécurité sociale et de la création de l'Agence nationale pour l'emploi (ANPE). Quelques mois plus tard, la crise de mai 1968 révèle les crispations d'une société en pleine transformation. Certains groupes, à commencer par les étudiants, ne se reconnaissent ni dans les nouvelles valeurs consuméristes induites par la croissance, ni dans les cadres de pensée, hérités pour la plupart du XIX^e siècle, que cette société semble véhiculer. Les effets de cette crise ne se font pas attendre : diverses réformes sont engagées, qui témoignent, sans toujours atteindre leur but, de la volonté de s'adapter aux attentes de la population et de répondre aux défis soulevés par la démocratisation de l'entreprise.

C'est durant cette période que la construction européenne a été mise en œuvre, en particulier en 1957 par le traité de Rome et, sur le plan social, par l'adoption de la Charte sociale européenne révisée en 1996.

La croissance française de 1946 à 1995

	1946	1955	1974	1987	1995
POPULATION (EN MILLIONS D'INDIVIDUS)	40,3	43,1	51,9	55,9	58,4
POPULATION ACTIVE (EN MILLIONS D'INDIVIDUS)	19,5	19,6	21,9	23	25,3
PRODUCTION DE BLÉ (EN MILLIONS DE TONNES)	6,8	10,4	19	28,2	30,7
PRODUCTION DE VIANDE (EN MILLIONS DE TONNES)	1,3	2,5	3,5	5,7	6,4
PRODUCTION DE CHARBON (EN MILLIONS DE TONNES)	47,1	55,3	24	13,7	7
PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ (EN MILLIARDS DE KWH)	22,8	49,6	180,3	377,5	492,3
PRODUCTION D'ACIER (EN MILLIONS DE TONNES)	4,4	12,6	27	17,7	18,1
CONSTRUCTION AUTOMOBILE (EN MILLIERS DE VÉHICULES)	304	553	3 046	3 050	3 040

LE TRAITÉ DE ROME DE 1957

« Article 117

Les États membres conviennent de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès. Ils estiment qu'une telle évolution résultera tant du fonctionnement du marché commun, qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux, que des procédures prévues par le présent Traité et du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Article 118

Sans préjudice des autres dispositions du présent Traité, et conformément aux objectifs généraux de celui-ci, la Commission a pour mission de promouvoir une collaboration étroite entre les États membres dans le domaine social, notamment dans les matières relatives :

- à l'emploi ;
- au droit du travail et aux conditions de travail ;
- à la formation et au perfectionnement professionnels ;
- à la protection contre les accidents et les maladies professionnels ;
- à l'hygiène du travail ;
- au droit syndical et aux négociations collectives entre employeurs et travailleurs.

À cet effet, la Commission agit en contact étroit avec les États membres, par des études, des avis et par l'organisation de consultations, tant pour les problèmes qui se posent sur le plan national que pour ceux qui intéressent les organisations internationales. Avant d'émettre les avis prévus au présent article, la Commission consulte le Comité économique et social.

Article 119

Chaque État membre assure au cours de la première étape, et maintient par la suite, l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les travailleurs masculins et les travailleurs féminins pour un même travail. (...)

Article 120

Les États membres s'attachent à maintenir l'équivalence existante des régimes de congés payés.

Article 123

Afin d'améliorer les possibilités d'emploi des travailleurs dans le marché commun et de contribuer ainsi au relèvement du niveau de vie, il est institué, dans le cadre des dispositions ci-après, un Fonds social européen, qui aura pour mission de promouvoir à l'intérieur de la Communauté les facilités d'emploi et la mobilité géographique et professionnelle des travailleurs. »

CHARTRE SOCIALE EUROPÉENNE DE 1961 RÉVISÉE EN 1996

« Les gouvernements signataires, membres du Conseil de l'Europe, considérant que le but du Conseil de l'Europe est de réaliser une union plus étroite entre ses membres afin de sauvegarder et de promouvoir les idéaux et les principes qui sont leur patrimoine commun et de favoriser leur progrès économique et social, notamment par la défense et le développement des droits de l'homme et des libertés fondamentales (...);

Sont convenus de ce qui suit :

Les Parties reconnaissent comme objectif d'une politique qu'elles poursuivront par tous les moyens utiles, sur les plans national et international, la réalisation de conditions propres à assurer l'exercice effectif des droits et principes suivants :

1. Toute personne doit avoir la possibilité de gagner sa vie par un travail librement entrepris.
2. Tous les travailleurs ont droit à des conditions de travail équitables.
3. Tous les travailleurs ont droit à la sécurité et à l'hygiène dans le travail.
4. Tous les travailleurs ont droit à une rémunération équitable leur assurant, ainsi qu'à leurs familles, un niveau de vie satisfaisant.
5. Tous les travailleurs et employeurs ont le droit de s'associer librement au sein d'organisations nationales ou internationales pour la protection de leurs intérêts économiques et sociaux.
6. Tous les travailleurs et employeurs ont le droit de négocier collectivement.
7. Les enfants et les adolescents ont droit à une protection spéciale contre les dangers physiques et moraux auxquels ils sont exposés.
8. Les travailleuses, en cas de maternité, ont droit à une protection spéciale.
9. Toute personne a droit à des moyens appropriés d'orientation professionnelle, en vue de l'aider à choisir une profession conformément à ses aptitudes personnelles et à ses intérêts.
10. Toute personne a droit à des moyens appropriés de formation professionnelle.
11. Toute personne a le droit de bénéficier de toutes les mesures lui permettant de jouir du meilleur état de santé qu'elle puisse atteindre.
12. Tous les travailleurs et leurs ayants droit ont droit à la sécurité sociale.
13. Toute personne démunie de ressources suffisantes a droit à l'assistance sociale et médicale.
14. Toute personne a le droit de bénéficier de services sociaux qualifiés.
15. Toute personne handicapée a droit à l'autonomie, à l'intégration sociale et à la participation à la vie de la communauté.
16. La famille, en tant que cellule fondamentale de la société, a droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée pour assurer son plein développement.
17. Les enfants et les adolescents ont droit à une protection sociale, juridique et économique appropriée.
18. Les ressortissants de l'une des Parties ont le droit d'exercer sur le territoire d'une autre Partie toute activité lucrative, sur un pied d'égalité avec les nationaux de cette dernière, sous réserve des restrictions fondées sur des raisons sérieuses de caractère économique ou social.
19. Les travailleurs migrants ressortissants de l'une des Parties et leurs familles ont droit à la protection et à l'assistance sur le territoire de toute autre Partie.
20. Tous les travailleurs ont droit à l'égalité de chances et de traitement en matière d'emploi et de profession, sans discrimination fondée sur le sexe.
21. Les travailleurs ont droit à l'information et à la consultation au sein de l'entreprise.
22. Les travailleurs ont le droit de prendre part à la détermination et à l'amélioration des conditions de travail et du milieu du travail dans l'entreprise.
23. Toute personne âgée a droit à une protection sociale.
24. Tous les travailleurs ont droit à une protection en cas de licenciement.
25. Tous les travailleurs ont droit à la protection de leurs créances en cas d'insolvabilité de leur employeur.
26. Tous les travailleurs ont droit à la dignité dans le travail.
27. Toutes les personnes ayant des responsabilités familiales et occupant ou souhaitant occuper un emploi sont en droit de le faire sans être soumises à des discriminations et autant que possible sans qu'il y ait conflit entre leur emploi et leurs responsabilités familiales.
28. Les représentants des travailleurs dans l'entreprise ont droit à la protection contre les actes susceptibles de leur porter préjudice et doivent avoir les facilités appropriées pour remplir leurs fonctions.
29. Tous les travailleurs ont le droit d'être informés et consultés dans les procédures de licenciements collectifs.
30. Toute personne a droit à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale.
31. Toute personne a droit au logement. »



JEAN-MARCEL JEANNENEY (NÉ EN 1910)

Fils de Jules Jeanneney, député et président du Sénat sous la III^e République, ministre d'État du Gouvernement provisoire de la République française en 1944-1945, Jean-Marcel Jeanneney est né le 13 novembre 1910 à Paris. Diplômé de l'École libre des sciences politiques, docteur en droit et agrégé de sciences économiques, il enseigne à la faculté de Grenoble et de Dijon jusqu'à la guerre. En 1939-1940, il est lieutenant de chasseurs alpins.

À la Libération, Jean-Marcel Jeanneney est le directeur de cabinet de son père (ministre d'État dans le Gouvernement provisoire), participe au comité Rueff-Pinay réuni en 1958 pour étudier la réforme économique française. Ministre de l'Industrie, puis de l'Industrie et du Commerce dans le gouvernement Debré (1959-1962), il est ensuite le premier ambassadeur de France en Algérie après l'indépendance.

Membre du Conseil économique et social en 1964, Jean-Marcel Jeanneney est ministre des Affaires sociales de 1966 à 1968. Aux élections législatives de juin 1968, il est élu député (UDR) de l'Isère contre Pierre Mendès France. Il devient alors ministre d'État chargé de la Réforme constitutionnelle et de la Régionalisation dans le gouvernement Couve de Murville, puis assume l'intérim du ministre de la Justice en 1969. Il est en charge du dossier de la régionalisation et de la réforme du Sénat repoussé lors du référendum du 27 avril 1969. De 1967 à 1989, il est maire de Rioz (Haute-Saône) et siège également au conseil général de la Haute-Saône.

Professeur de politique économique à l'université de Paris jusqu'en 1980, il fonde l'année suivante l'Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) qu'il préside jusqu'en 1989.

LES LEÇONS DE MAI 68

« (...) Nous sommes encore un pays de castes. Des écarts excessifs de revenus, une mobilité sociale insuffisante maintiennent des cloisons anachroniques entre les groupes sociaux. Des préjugés aussi : par exemple, dans une certaine fraction de la population non ouvrière, à l'encontre des métiers techniques ou manuels. (...)

Les groupes sociaux et professionnels sont, par rapport à l'étranger, peu organisés et insuffisamment représentés. (...) À un dialogue social véritable, se substitue ainsi trop souvent un appel à la providence de l'État, qui ne fait que renforcer encore son emprise sur la vie collective, tout en faisant peser un poids trop lourd sur l'économie tout entière. (...)

Le nouveau levain de jeunesse, de créativité, d'invention qui secoue notre vieille société, peut faire lever la pâte de formes nouvelles et plus riches de démocratie et de participation, dans tous les organismes sociaux comme dans un État assoupli, décentralisé et désacralisé. (...) Cette nouvelle société à laquelle nous aspirons, il serait vain de prétendre en fixer à l'avance chacun des contours. Il faut laisser à l'avenir ce qui n'appartient qu'à lui. C'est la spontanéité du corps social qui en décidera. (...) J'ai déjà dit l'importance que le Gouvernement attache à la transformation des relations professionnelles.

À cette fin, il propose tout d'abord au Patronat et aux Syndicats de coopérer avec l'État pour les tâches d'intérêt commun. C'est ainsi que peut être envisagée une gestion tripartite des services de l'emploi et de la formation professionnelle. (...)

Nous devons, en second lieu, mettre en œuvre une politique active de revalorisation de la condition ouvrière. La mensuralisation constitue un élément essentiel pour la transformation de cette condition. (...)

L'amélioration de la condition ouvrière passe aussi par une réduction de la durée hebdomadaire du travail, de préférence à un nouvel allongement des congés annuels, et à la condition de ne pas porter atteinte à la production. (...)

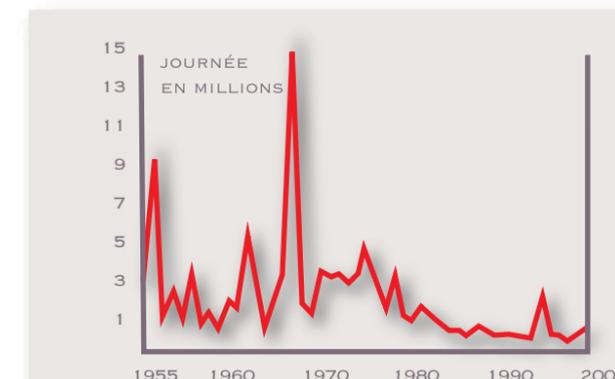
Nous devons enfin assurer une solidarité plus active envers les plus défavorisés. Le Gouvernement s'attachera, par priorité, à la revalorisation des bas salaires [et à une] adoption concertée d'un nouveau régime pour le SMIG (...). »

Jacques Chaban-Delmas,

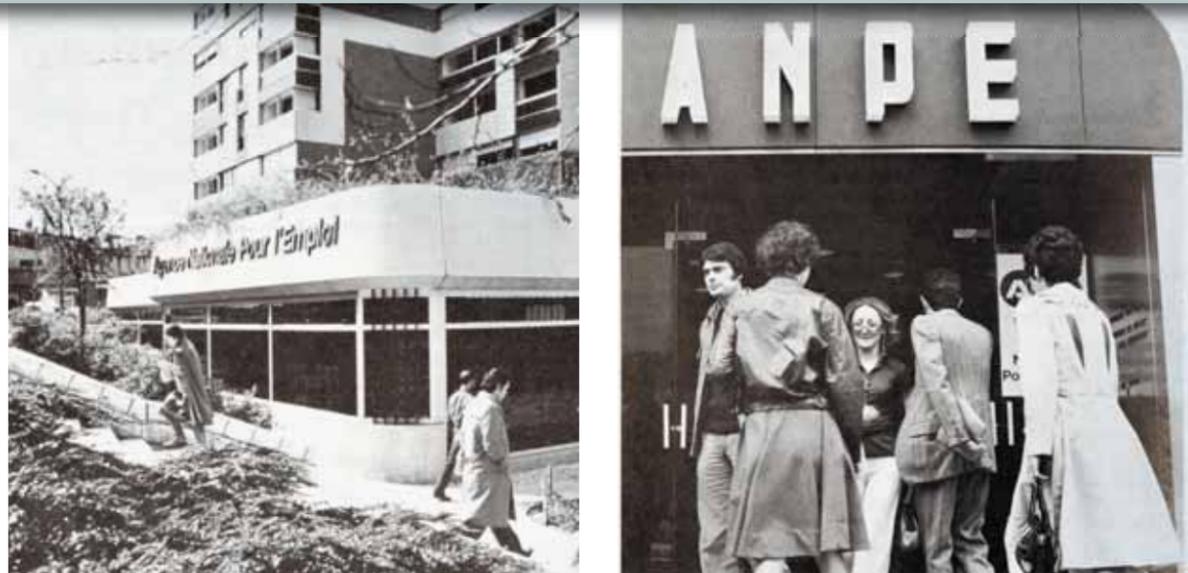
discours devant l'Assemblée nationale du 16 septembre 1969.

Les conflits du travail de 1952 à 2000

Nombre de journées individuelles non travaillées, hors fonction publique.



AMORTIR LE CHOC DE LA CRISE (1974-1981)



La décennie 1970 est marquée par un retournement de conjoncture. La crise pétrolière d'octobre 1973, entraînant une hausse brutale du coût du pétrole, vient ébranler la croissance des pays développés en partie assise sur une énergie bon marché. Le contrecoup du premier choc pétrolier frappe la France de plein fouet.

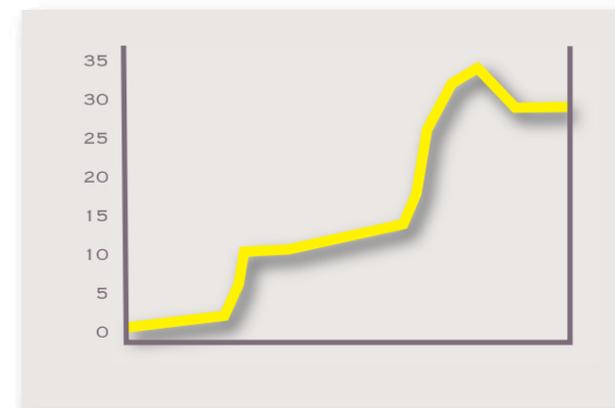
À partir de 1974, les termes utilisés pour caractériser les efforts visant à freiner l'irrésistible progression du chômage changent : on ne parle plus de politique de l'emploi, mais de lutte contre le chômage. La nouvelle conjoncture entraîne une recomposition des structures du ministère du Travail qui se réorganise autour de ses deux grandes missions, travail et emploi : la Délégation à l'emploi et la Direction des relations du travail. L'administration jette certes les bases d'une politique de l'emploi, mais avec la conviction profonde que la crise sera passagère et le chômage résorbé. Le traitement social du chômage est même jugé compatible avec l'extension des droits sociaux et la protection des catégories de personnes les plus vulnérables. De fait, les droits des salariés, l'amélioration des conditions de travail et la démocratisation de l'entreprise sont au cœur des préoccupations du ministère. À partir de 1976, avec la nomination de l'économiste Raymond Barre à la tête du gouvernement, les pouvoirs publics semblent prendre conscience du caractère de plus en plus structurel de la crise. Les relations salariales et le droit du travail vont s'en trouver modifiés.

ROBERT BOULIN (1920-1979)



Robert Boulin est né le 20 juillet 1920 à Villandraut, en Gironde. Diplômé de la faculté de droit et des lettres de Bordeaux, député gaulliste de la Gironde et maire de Libourne, il commence sa carrière ministérielle comme secrétaire d'État aux Rapatriés dans le gouvernement Debré de 1961 à 1962, puis devient secrétaire d'État au Budget avant d'être secrétaire d'État à l'Économie et aux Finances dans les gouvernements Pompidou jusqu'en 1968. Le 31 mai 1968, Robert Boulin accède au rang de ministre de la Fonction publique dans le dernier gouvernement de Georges Pompidou. Il est ministre de l'Agriculture dans le gouvernement Couve de Murville, ministre de la Santé publique, de la Population et de la Sécurité sociale dans le gouvernement Chaban-Delmas, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des Relations avec le Parlement, puis ministre chargé des Relations avec le Parlement dans les gouvernements Messmer et Chirac. En mars 1977, Robert Boulin devient ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'Économie et aux Finances dans le second gouvernement Barre, avant d'être nommé ministre du Travail et de la Participation. Il meurt en forêt de Rambouillet le 30 octobre 1979. Les circonstances mystérieuses de son décès contribuent à créer une affaire Robert Boulin. Une information judiciaire conclut au suicide.

Prix du pétrole brut de 1970 à 1984



prix en dollars du pétrole brut par baril

LA DÉLÉGATION À L'EMPLOI, UNE ORGANISATION ORIGINALE

La Délégation à l'emploi (DE) comporte deux sous-directions remplissant des missions générales ou spécifiques : celle du marché de l'emploi et celle des interventions régionales et sectorielles. La première se subdivise en trois missions :

- formation ;
- fonctionnement du marché. Cette mission a en charge les questions juridiques concernant le marché de l'emploi ; les problèmes d'emploi de certaines catégories spécifiques (femmes, jeunes cadres, etc.) et la tutelle de l'ANPE ;
- la mission aides individuelles gère toutes les questions relatives à l'indemnisation des chômeurs en liaison notamment avec l'Unedic. La sous-direction des interventions régionales et sectorielles abritant la plupart des nouveaux agents comporte, quant à elle, deux missions :
 - celle des interventions sectorielles, dont la vocation est de s'occuper des politiques sectorielles de l'emploi, des politiques par branches professionnelles, de la gestion des conventions du FNE, des questions concernant la création d'entreprise et les entreprises en difficulté ;
 - la mission interventions régionales couvre pour sa part tous les aspects de la conception et du suivi des politiques régionales de l'emploi avec les autorités chargées d'aménagement du territoire. Elle assure le suivi des questions relatives à la création, à la localisation des emplois ; de la représentation du ministère du Travail dans les instances concernées ; de l'animation d'un réseau de délégués régionaux.

La DE comprend également deux missions généralistes. La mission synthèse traite et coordonne les problèmes généraux de l'emploi et de politique économique, ainsi que des questions internationales intéressant la politique de l'emploi et les relations avec les organismes internationaux, le BIT, l'OCDE et la Communauté européenne. La mission pour l'insertion des travailleurs handicapés est chargée de mettre en application la loi du 30 juin 1975 sur le handicap, en veillant à la mise en place des commissions techniques d'orientation et de reclassement professionnel, reconnaissant le droit à l'allocation aux adultes handicapés. Elle traite aussi de toutes les questions concernant le reclassement professionnel des travailleurs handicapés.

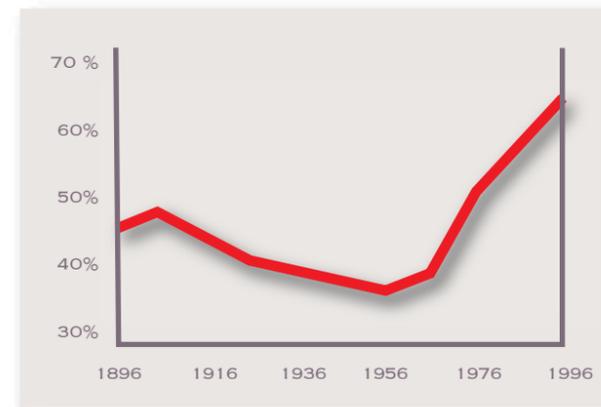
LES « PREMIÈRES » DE LA SECONDE MOITIÉ DU XX^E SIÈCLE

Depuis 1945, la place des femmes dans la société a considérablement évolué, surtout dans le monde du travail. Pourtant, même si l'égalité est au cœur des préoccupations quotidiennes, les femmes accèdent plus difficilement aux postes de responsabilité.

- 1947 ministre : Germaine Poinso-Chapuis (Santé publique et de la Population)
- 1949 notaire : M^e Gayet (Puy-de-Dôme)
- 1959 titulaire d'une chaire à la faculté de médecine de Paris : Jeanne Lévy
- 1961 chauffeuse d'autobus : Marcelle Claverie
- 1967 pilote de ligne : Jacqueline Dubut (Air Inter)
- 1969 major de l'ENA : Françoise Chandernagor
- 1970 présidente d'un conseil général : Évelyne Baylet (Tarn-et-Garonne)
- 1972 major de Polytechnique : Anne Chopinet
ambassadrice : Marcelle Campana (Panama)
- 1973 professeur au Collège de France : Jacqueline de Romilly
rectrice d'académie : Alice Saunier-Séité (Reims)
- 1976 générale : Valérie André
- 1980 Académie française : Marguerite Yourcenar
- 1981 préfète : Yvette Chassagne
procureur général : Nicole Pradain (Riom)
- 1982 conductrice de métro : Yvonne Brucker
- 1984 présidente de la Cour de cassation : Simone Rozès
- 1986 trésorière-payeuse générale : Jeanine Meillon (Gers)
- 1988 officier de gendarmerie : Isabelle Guion de Mérétiens
- 1991 Premier ministre : Édith Cresson
- 1992 professeur à Polytechnique : Claudine Hermann (physicienne)
- 1999 pilote de chasse : Caroline Aigle

L'emploi des femmes depuis 1896

Le remplacement des hommes par les femmes pour pallier le déficit de main-d'œuvre aux champs et à l'usine pendant la première guerre mondiale, ne doit pas masquer une réalité bien différente : ce n'est réellement qu'à partir de la fin des années 1960 que la population active féminine explose.



À l'approche de l'élection présidentielle de 1981, la question du chômage est ravivée par les conséquences du deuxième choc pétrolier de 1979. Le gouvernement socialiste fait néanmoins le pari d'une relance keynésienne de l'économie, compatible avec des réformes sociales de grande ampleur. Son volontarisme se traduit par l'adoption d'un certain nombre de mesures sociales et par la mise en place des lois Auroux sur les droits des travailleurs.

Toutefois, l'inflation ne cesse d'augmenter et le chômage de croître, tandis que se creusent les déficits publics. C'est pourquoi, le gouvernement décide, en 1983, de faire, comme en 1937, une « pause ». Une politique de rigueur se met en place, qui ne parvient pas à limiter le coût social des grandes restructurations industrielles. Le sentiment d'impuissance, face au chômage qui continue de progresser inexorablement, fait place à un certain réalisme. Il s'agit désormais de gérer le chômage à moindre mal, de le contenir par des opérations ciblées sur des catégories de chômeurs – jeunes, seniors, chômeurs de longue durée – et d'en limiter les effets sociaux par des mesures d'accompagnement. Un traitement segmenté du chômage se développe ainsi. En 1986, lors des élections législatives, l'opposition est élue sur un programme libéral, prônant notamment la suppression de l'autorisation administrative de licenciement.

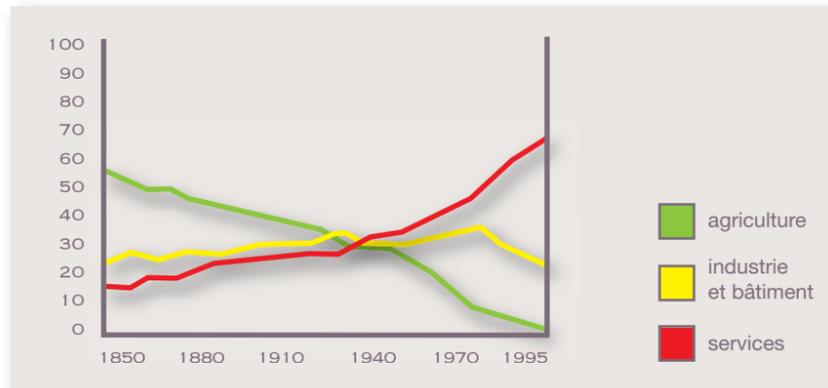
LA DISPARITION DE LA CULTURE DE L'OUTIL

« Deux clichés inverses l'un de l'autre, disions-nous au début de cet ouvrage, en opposant la photographie du premier Empire et celle d'aujourd'hui. Quels seront les contours d'un troisième cliché pris dans cent ans ? La structure sociale française sera-t-elle constituée de 15 % de paysans, artisans, commerçants et ouvriers, et de 85 % de salariés tertiaires, employés et cadres ? Une société peut-elle se passer d'une industrie et fonder sa richesse, sa puissance, son rayonnement sur les seuls bureaux (banques, ingénierie, services...) ? Après Quesnay et les physiocrates qui ne voyaient la source de richesse que dans la terre et les activités agricoles, après les économistes et les sociologues du XIX^e siècle qui, de Saint-Simon à Auguste Comte et Marx, la voyaient dans l'industrie, doit-on maintenant la voir, en forçant la pensée de Colin Clark et Jean Fourastié, dans les services ? Alors, l'irruption, la montée et le rôle de la classe ouvrière, n'auront duré qu'un moment dans l'histoire. Déjà nous ne comprenons plus, nous ne savons plus à quoi servaient la plupart des outils agraires que certains musées de la vie paysanne ont rassemblés : la partie « terrienne » de notre culture s'est évanouie. Notre partie « ouvrière », c'est-à-dire cette culture de l'outil, des « arts », à laquelle Diderot tenait tant, cette culture fondée sur le travail de la matière – du métal spécialement – va-t-elle aussi disparaître ? Et allons-nous vers une société de services fondée sur le salariat alors que pour certains auteurs, l'érosion des protections et la multiplication des statuts témoignent d'un « effritement de la société salariale » et de l'émergence d'un nouveau modèle d'emploi ? »

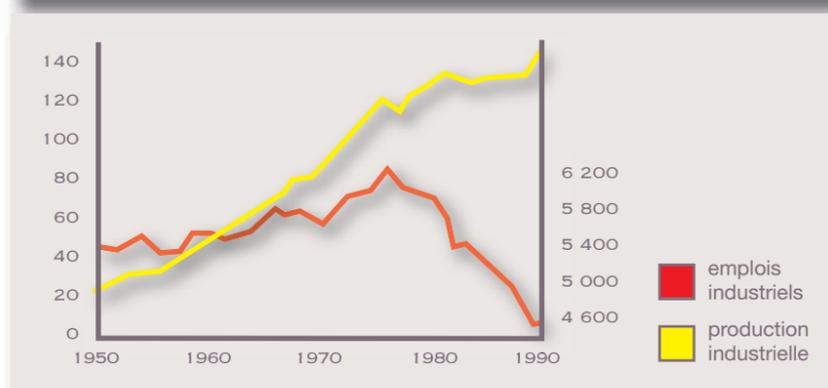
Olivier Marchand et Claude Thélot, *Le travail en France (1800-2000)*, Paris, Nathan, 1997, p. 204.

L'évolution de la population active entre 1850 et 1995

Si, en l'espace de 150 ans, la population employée dans l'agriculture a chuté alors que celle des services a explosé, le mouvement s'est accentué depuis le premier choc pétrolier, marqué également par un effondrement des emplois industriels.



Production industrielle et emplois industriels



JEAN AUROUX (NÉ EN 1942)

Jean Auroux est né le 19 septembre à Thizy dans le Rhône. Enseignant, il est élu conseiller général de la Loire de 1976 à 1988. Conseiller municipal puis maire de Roanne de 1977 à 2001. Député socialiste de la Loire en 1978 et 1981, il devient en mai 1981 ministre du Travail dans le premier gouvernement Mauroy, puis en juin 1982 ministre délégué aux Affaires sociales, chargé du Travail. En mars 1983, il est secrétaire d'État auprès du ministre de l'Industrie et de la Recherche, chargé de l'Énergie. En juillet 1984, Jean Auroux est nommé secrétaire d'État auprès du ministre de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ; il en devient le ministre de septembre 1985 à mars 1986. Député de la Loire de 1986 à 1993, il préside pendant de nombreuses années la Fédération des villes moyennes.

LE MINISTÈRE DES SALARIÉS, DU DIALOGUE SOCIAL ET DU TRIPARTISME

« (...) Je suis le ministre des salariés, leur avocat au sein du gouvernement. C'est à moi qu'il revient de faire entendre leur voix à l'intérieur de l'État. C'est à eux que je pense avant chaque décision importante, sans jamais perdre de vue que la reprise de l'emploi et le progrès des garanties sociales supposent que les conditions de développement de l'entreprise soient toujours assurées. (...) L'État, pour ce qui le concerne, doit tout faire pour élargir l'espace ouvert au dialogue social. D'emblée, je suis résolu à donner la priorité aux négociations entre partenaires sociaux. Il faut que ces négociations aboutissent, que l'opinion constate à quel point elles sont utiles et combien il est nécessaire qu'elles soient entretenues par des partenaires puissants, en particulier par des partenaires influents. Mais, le ministre du Travail, s'il veut remplir efficacement son rôle de garant et préserver sa capacité d'impulsion, ne doit pas s'effacer. L'histoire des relations sociales procède en France d'un tripartisme de fait : l'action des pouvoirs publics s'est toujours conjuguée avec celle des organisations patronales et syndicales. Plus on s'éloigne de l'époque où l'essentiel était de donner un statut minimum à tous les salariés, et plus cette interaction joue dans le sens de la complémentarité. L'initiative en matière sociale n'est l'apanage exclusif ni de l'État, ni des partenaires sociaux. Le tripartisme est une nécessité pour l'équilibre de notre système de relations sociales. Cet équilibre n'est jamais acquis. À des périodes de fort engagement contractuel peuvent succéder des périodes d'atonie. (...) Le ministre du Travail forme avec ses interlocuteurs un réseau dont il est le seul point de passage obligé. Il lui faut tirer parti de cette situation privilégiée pour faire avancer les garanties des salariés, tout en prenant garde de ne pas laisser se déchirer la trame des relations sociales. S'il ne connaît jamais à l'avance les conditions du compromis que beaucoup recherchent, il les voit parfois se dessiner avant les autres. (...) Rue de Grenelle se nouent les compromis qui contribuent à établir le difficile mais nécessaire équilibre entre les forces sociales. Même si celles-ci expriment des intérêts différents, elles sont condamnées à joindre leurs efforts pour que l'économie fonctionne. Le ministre du Travail est l'accoucheur de leur inévitable entente. »

Jean-Pierre Soisson, ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle de juin 1988 à mai 1991, dans *Mémoires d'ouverture*, Paris, Belfond, 1990.



LE MODÈLE FRANÇAIS DES RELATIONS DU TRAVAIL FACE AUX MUTATIONS DE L'ÉCONOMIE (1988-2002)



Les trois dernières décennies de la fin du xx^e siècle confirment la rupture durable entraînée par le choc pétrolier de 1973. Sauf durant deux embellies, à la fin des années 1980 et au tournant du xxi^e siècle, le taux de croissance est resté très faible. Le ralentissement structurel de la croissance s'est accompagné d'une « grande transformation », autrement dit d'une mutation de l'économie française et mondiale. Le modèle d'organisation fordiste recule devant une économie tertiariée, toujours plus ouverte et compétitive, portée par des innovations majeures (micro-informatique et PC, téléphone portable, Internet). Un nouveau modèle d'organisation du travail émerge dans un environnement économique instable et changeant. Aux « entreprises institutions », bâties sur la sécurité des carrières et des qualifications, succèdent des organisations plus flexibles et réactives. Plus nombreuses, les entreprises de moins de cinquante salariés totalisent un plus grand nombre d'employés que celles ayant des effectifs supérieurs.

Contrairement à d'autres pays, la France vit douloureusement cette mutation. Le développement quasi continu du chômage, durant cette période, malmène les solidarités familiales, provoque une extension préoccupante du secteur assistanciel et pèse de plus en plus sur la marge de manœuvre des gouvernements. Après avoir franchi la barre des deux, puis des trois millions de personnes, le chômage atteint, au milieu des années 1990, un point culminant, avec 12,5 % de chômeurs dans la population active. Du milieu de l'année 1997 au premier semestre 2001, le chômage régresse nettement avec le retour d'une forte croissance, avant de repartir de nouveau à la hausse, se maintenant autour du taux de 10 % de la population active.

La lutte contre le chômage devient la préoccupation majeure de la rue de Grenelle. Le pôle travail et le pôle emploi sont dorénavant conjointement tournés vers sa réduction. Les dispositifs de lutte contre le chômage, mis en œuvre avec une certaine continuité entre les gouvernements de droite et de gauche, sont de plusieurs natures. Le traitement social du chômage, développé depuis les années 1970, est maintenu. À partir des années 1990, émerge une politique de l'emploi plus active qui consiste à réduire le coût du travail afin de créer de nouveaux emplois. Cette nouvelle politique se matérialise notamment par la réduction du temps de travail ou l'exonération des charges patronales. Le droit du travail soumis aux mutations économiques et sociales et aux nouvelles formes d'emploi s'en trouve modifié.

LA RÉDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

La réduction du temps de travail est une idée qui se développe dans l'ensemble du monde industrialisé, tout au long du xx^e siècle. Cette notion n'est donc ni strictement française, ni strictement circonscrite aux dernières décennies du xx^e siècle. Toutefois, cette forme d'ajustement visant à créer des emplois, prend une résonance particulière en France à partir des années 1970. La spécificité de la France en matière de temps de travail tient à la multiplication des lois et des dérogations, mais aussi au rôle joué par les pouvoirs publics et les entreprises dans sa mise en œuvre.

Depuis la victoire du Front populaire en 1936 et la promulgation de la loi sur les 40 heures de travail hebdomadaire, la réduction du temps de travail est devenue le symbole d'une politique économique et sociale de gauche. Néanmoins, les gouvernements de droite ont également participé à l'élaboration des réflexions et des réglementations sur le temps de travail. Témoin la loi quinquennale de décembre 1993, promulguée sous le gouvernement Balladur, qui se proposait d'inciter les partenaires sociaux à négocier une réduction du temps de travail. L'échec de cette procédure de concertation a toutefois conduit le gouvernement à s'appuyer plutôt sur la loi Robien de juin 1996, « tendant à favoriser l'emploi par l'aménagement et la réduction conventionnels du temps de travail », par un dispositif d'incitation financière à la réduction du temps de travail.

Les « 35 heures » sont sans doute l'une des mesures les plus emblématiques du gouvernement de Lionel Jospin, dans lequel Martine Aubry est ministre de l'Emploi et de la Solidarité (1997-2000). Les modalités de la réforme sont jugées inacceptables par les organisations patronales, qui estiment que des négociations au niveau des branches et des entreprises doivent précéder l'intervention de l'État. C'est pourquoi le président du CNPF, Jean Gandois, pourtant attaché à la négociation collective, démissionne avec fracas. Son successeur, Ernest-Antoine Seillière va développer une stratégie d'opposition frontale aux 35 heures.

Prenant acte de cet échec, le gouvernement conforte « le rôle central de la loi » en introduisant la réduction de la durée légale du travail par la voie législative, tout en incitant les branches et les entreprises à la négociation. Deux textes successifs, la loi « Aubry I » du 13 juin 1998, « loi d'orientation et d'incitation à la négociation collective » et la loi « Aubry II » du 19 janvier 2000, « relative à la réduction négociée du temps de travail » débouchent sur une réduction générale de la durée du travail – c'est-à-dire du seuil du déclenchement des heures supplémentaires – à 35 heures ou à son équivalent de 1 600 heures annuelles.

De 1997 à 2002, la réduction du temps de travail aboutit à la création ou à la sauvegarde d'environ 300 000 à 350 000 emplois. Cependant, les enquêtes sur les 35 heures font apparaître un renforcement des inégalités au travail en termes de conditions de travail et de rémunération réelle. Les salariés – notamment les femmes – les plus qualifiés (cadres et catégories intermédiaires), pour qui les 35 heures ont surtout signifié l'obtention de jours de congés supplémentaires RTT, se sont souvent montrés satisfaits. Les ouvriers et les employés non qualifiés, pour qui les modalités ont été fixées par l'entreprise se sont, en revanche, montrés moins convaincus par l'application du dispositif. En effet, l'accord sur les 35 heures s'est souvent soldé par une modulation de la durée du travail qui a généré des rythmes irréguliers.



MARTINE AUBRY (NÉE EN 1950)

Martine Aubry, fille de Jacques Delors, ancien ministre et président de la Commission européenne, est née le 8 août 1950 à Paris. Diplômée de l'Institut d'études politiques de Paris puis de l'École nationale d'administration, elle choisit d'intégrer le ministère du Travail où elle occupe de nombreux postes à partir de 1975 : chargée de mission auprès du directeur des relations du travail ; conseiller technique au cabinet du ministre où elle rédige les lois Auroux ; directeur adjoint du cabinet du ministre délégué aux Affaires sociales, chargé du travail ; chargée de mission au cabinet du ministre des Affaires sociales et de la Solidarité nationale ; directrice des relations du travail. Après avoir été directrice générale adjointe du groupe Pechiney (1989-1991), dirigé par Jean Gandois, futur président du *Conseil national du patronat français* (CNPF), elle est nommée ministre du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle des gouvernements d'Édith Cresson et de Pierre Bérégovoy (1991-1993), puis ministre de l'Emploi et de la Solidarité dans le premier gouvernement de Lionel Jospin (1997-2000).

L'âge de la retraite dans l'Union européenne

(chiffres 2006)

	ÂGE LÉGAL DU DÉPART À LA RETRAITE		ÂGE LÉGAL DU DÉPART À LA RETRAITE
ALLEMAGNE	65 ANS	LETTONIE	60,5 ANS
AUTRICHE	60 ANS ♀ / 65 ANS ♂	LITUANIE	60 ANS ♀ / 62 ANS ♂
BELGIQUE	63 ANS ♀ / 65 ANS ♂	LUXEMBOURG	65 ANS
	Égalisation progressive à 65 ans au 1 ^{er} janvier 2009	MALTE	60 ANS ♀ / 61 ANS ♂
CHYPRE	65 ANS	PAYS-BAS	65 ANS
DANEMARK	67 ANS	POLOGNE	60 ANS ♀ / 65 ANS ♂
ESPAGNE	65 ANS	PORTUGAL	65 ANS
ESTONIE	59,5 ANS ♀ / 63 ANS ♂	RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	61 ANS ♀ / 62 ANS ♂
FINLANDE	65 ANS	ROYAUME-UNI	60 ANS ♀ / 65 ANS ♂
FRANCE	60 ANS	SLOVAQUIE	62 ANS
GRÈCE	60 ANS ♀ / 65 ANS ♂	SLOVÉNIE	61 ANS ♀ / 63 ANS ♂
HONGRIE	62 ANS	SUÈDE	65 ANS
IRLANDE	65 ANS		
ITALIE	57 ANS ♀ / 65 ANS ♂		

VERS UNE POLITIQUE GLOBALE DE COHÉSION SOCIALE (DEPUIS 2002)



Le 5 mai 2002, Jacques Chirac est réélu président de la République. Il charge le sénateur Jean-Pierre Raffarin de constituer le gouvernement. C'est un gouvernement « de mission » dans lequel François Fillon est ministre des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité.

Il va rechercher un équilibre entre l'assouplissement de la loi dite « des 35 heures » et le maintien de certains acquis sociaux tout en ménageant des avancées significatives pour améliorer les conditions de travail.

Surtout il va clore le long débat concernant la réforme du régime des retraites. Cette réforme était attendue depuis près de deux décennies en raison de l'évolution démographique. François Fillon l'a entreprise en alignant la durée de cotisations des fonctionnaires sur celle des salariés du secteur privé à 40 ans et en prévoyant une augmentation ultérieure de cette durée pour tous.

Concernant la durée du temps de travail, ce gouvernement facilite la conclusion d'accords d'entreprise dérogatoires aux 35 heures en augmentant le contingent d'heures supplémentaires. Dans le souci d'améliorer les conditions de travail, un dispositif est mis en place pour mieux connaître les maladies professionnelles et réorganiser la médecine du travail dans le cadre d'une politique de santé publique au travail. Enfin des mesures élargissent le pouvoir de négociation d'accords par les syndicats

Parallèlement, une recodification du Code du Travail a été entreprise et réalisée pour être applicable au 1^{er} mai 2008.

UNE POLITIQUE GLOBALE DE COHÉSION SOCIALE

Lorsque le 31 mars 2004 Jean-Pierre Raffarin constitue un nouveau gouvernement, dans lequel Jean-Louis Borloo est nommé ministre de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale, la nécessité d'assurer celle-ci est affichée comme un enjeu prioritaire. Cette volonté sera renouvelée par Dominique de Villepin qui constitue son gouvernement le 31 mai 2005.

Un plan de cohésion sociale avait été défini par une loi du 18 janvier 2005 que complètera celle du 26 juillet 2005. Ce plan est articulé autour de deux objectifs :

- mobiliser pour l'emploi en libéralisant le marché du placement, en créant des « maisons de l'emploi » pour coordonner les efforts des différents acteurs et en privilégiant certaines cibles, notamment les jeunes non diplômés ;
- améliorer l'égalité des chances, ce que prévoit une loi du 31 mars 2006 et ce que garantit la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité, créée le 1^{er} janvier 2005.

Par ailleurs, le gouvernement adopte le 17 janvier 2007, un projet de loi qui institue un droit opposable au logement.



XAVIER BERTRAND (NÉ LE 21 MARS 1965)

Xavier Bertrand est né le 21 mars 1965 à Châlons-sur-Marne. Agent général d'assurances, il est élu conseiller municipal de Saint-Quentin de 1989 à 1995, conseiller général de l'Aisne de 1998 à 2002 et maire-adjoint de Saint-Quentin depuis 2002. Député de l'Aisne de 2002 à 2004, réélu en 2007, il a été secrétaire d'Etat à l'Assurance Maladie de 2004 à 2005, puis ministre de la Santé et de la Solidarité de 2005 à 2007 et ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité de 2007 à 2008. Depuis mars 2008, il est ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité.

Le 6 mai 2007, Nicolas Sarkozy est élu président de la République. Il confie à François Fillon le soin de constituer le gouvernement dans lequel Xavier Bertrand est ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité.

Concrétisant les engagements de la campagne présidentielle, le gouvernement traduit une volonté de rupture dans le mode de préparation des réformes et entend développer la valeur « travail ». Une certaine continuité demeure cependant puisqu'une loi du 31 janvier 2007, portant « modernisation du dialogue social » obligeait déjà le gouvernement à une concertation préalable avec les organisations syndicales et professionnelles sur tout projet de réforme concernant les relations de travail.

La valorisation du travail comme outil de l'amélioration du pouvoir d'achat fait l'objet d'une loi du 21 août 2007, complétée par celle du 8 février 2008, qui favorise le développement des heures supplémentaires. Parallèlement, elle prévoit l'expérimentation d'un revenu de solidarité active qui permettra le cumul d'une allocation de solidarité avec un salaire.

Des modifications de structures interviennent pour développer l'emploi : le ministre de l'Economie et des Finances est également chargé de l'Emploi et un décret du 31 mai 2007 place la délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle sous son autorité. Enfin, une loi du 13 février 2008 réorganise le service public de l'emploi en décidant la fusion de l'Agence nationale pour l'emploi et de l'organisme qui gère l'assurance chômage (Unedic)

Dans le domaine des retraites, l'alignement des régimes spéciaux concernant certains services publics, sur ceux du privé et de la fonction publique a été réalisé.

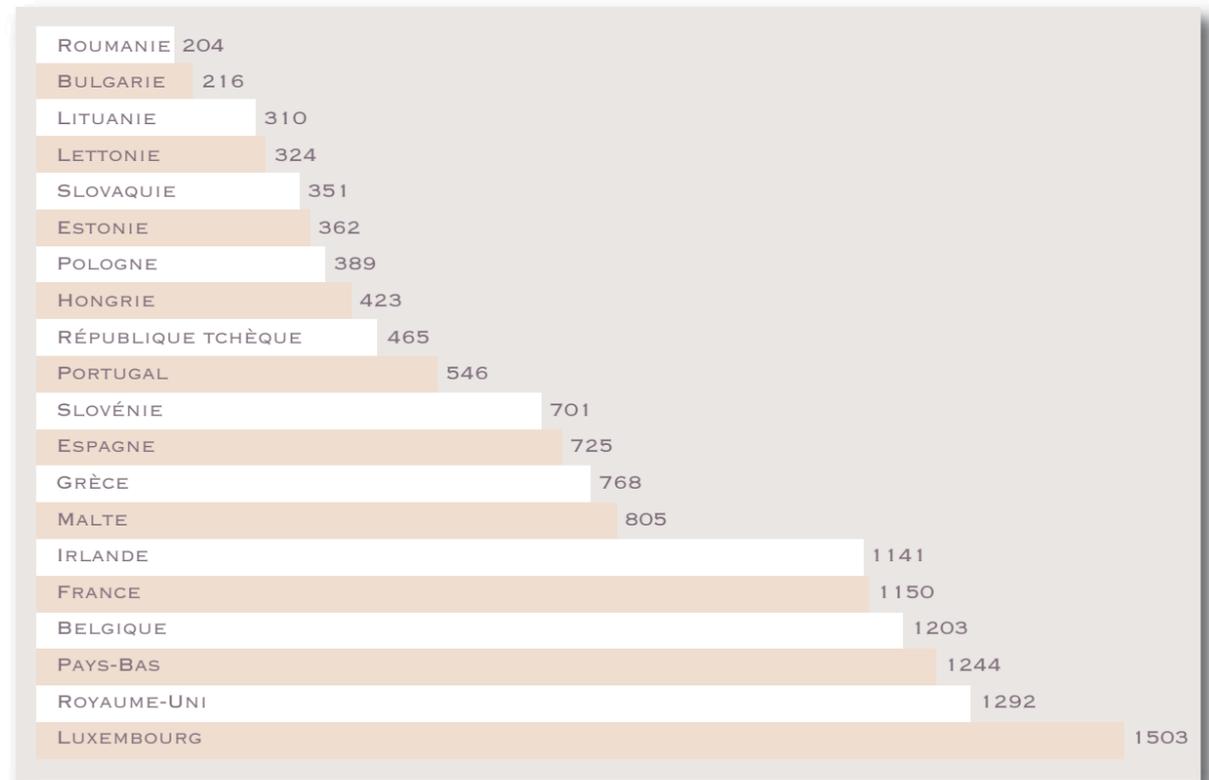
COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
LIVRE VERT « MODERNISER LE DROIT DU TRAVAIL
POUR RELEVER LES DÉFIS DU XXI^E SIÈCLE »

« L'objectif du présent livre vert est de lancer un débat public dans l'Union européenne (UE) afin de réfléchir à la manière de faire évoluer le droit du travail dans le sens de l'objectif de la stratégie de Lisbonne, à savoir parvenir à une croissance durable génératrice d'emplois plus nombreux et de meilleure qualité. La modernisation du droit du travail est l'une des principales conditions d'une capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises qui produit des résultats. Ce but doit être poursuivi à la lumière des objectifs de plein-emploi, de productivité de la main-d'œuvre et de cohésion sociale de la Communauté. Il est conforme aux demandes faites par le Conseil européen tendant à mobiliser l'ensemble des ressources concernées aux niveaux national et communautaire dans le but de promouvoir les compétences, la formation et la capacité d'adaptation de la main-d'œuvre, ainsi que la capacité de réaction des marchés du travail aux défis engendrés par le double impact de la mondialisation et du vieillissement démographique en Europe. (...) »

Le présent livre vert se penche sur le rôle que pourrait jouer le droit du travail en promouvant la « flexibilité » dans l'optique d'un marché du travail plus équitable, plus réactif et favorable à l'intégration, qui contribue à rendre l'Europe plus compétitive. Il entend :

- identifier les principaux défis qui n'ont pas encore trouvé de réponse satisfaisante et qui sont le reflet d'un fossé évident entre les cadres juridique et contractuel existants, d'une part, et les réalités du monde du travail, d'autre part. L'accent porte principalement sur le champ d'application personnel du droit du travail et non sur les questions de droit du travail collectif ;
- faire participer les gouvernements des États membres, les partenaires sociaux et les autres parties intéressées à un débat ouvert pour examiner comment le droit du travail peut contribuer à promouvoir la flexibilité associée à la sécurité dans l'emploi, indépendamment de la forme du contrat, et donc contribuer en fin de compte à la création d'emplois et à la réduction du chômage ;
- stimuler le débat sur la façon dont différents types de relations contractuelles, ainsi que des droits du travail applicables à tous les travailleurs, pourraient favoriser la création d'emplois et profiter tant aux travailleurs qu'aux entreprises en facilitant les transitions sur le marché du travail, en encourageant l'apprentissage tout au long de la vie et en développant la créativité de la main-d'œuvre dans son ensemble ;
- contribuer à l'objectif « mieux légiférer » en encourageant la modernisation du droit du travail, sans oublier de considérer globalement ses bénéfices et ses coûts, pour permettre aux travailleurs et aux entreprises de mieux comprendre leurs droits et leurs obligations. Il convient de tenir compte des problèmes rencontrés en particulier par les PME pour supporter les coûts administratifs qui découlent de la législation tant communautaire que nationale. »

Les salaires minima en Europe



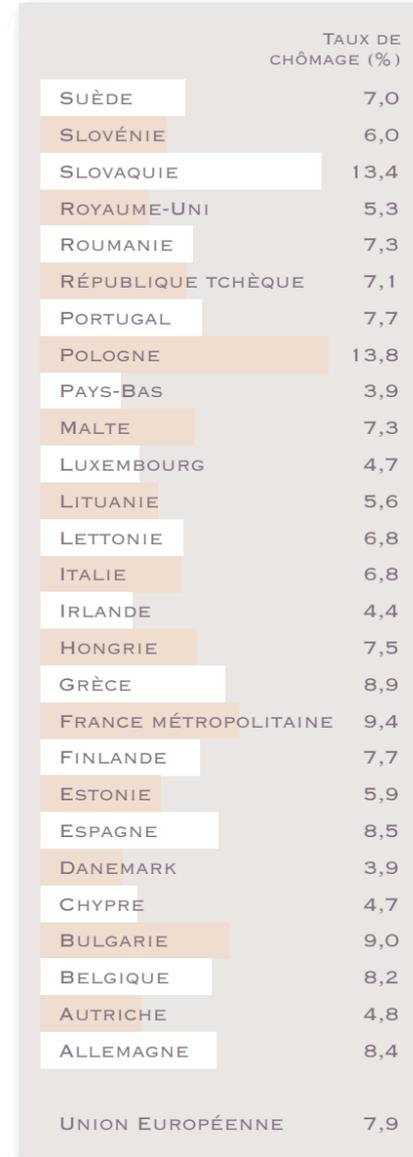
Niveau du salaire minimum légal national mensuel dans les vingt pays membres de l'Union Européenne où il existe, exprimé en SPA (source Eurostat, chiffres 2007)

LE MANIFESTE DE SÉVILLE

« La Confédération européenne des syndicats (CES) reste absolument engagée en faveur d'une Europe qui est à la fois « davantage d'Europe » et « une meilleure Europe ». Une Europe qui est intégrée autour de droits et de valeurs comprenant la paix, la liberté, la démocratie, les droits fondamentaux, l'égalité, le développement durable, le plein-emploi et le travail décent, le dialogue social, la protection des minorités, l'accès universel et égal à des services publics d'un haut niveau qualitatif et une économie qui réussit et qui soutient le progrès social et la protection de l'emploi. Mais une action reste aussi essentielle pour maintenir un équilibre adéquat entre les objectifs originels de Lisbonne de croissance, de progrès environnemental et de cohésion sociale. Cet équilibre sera perdu s'il n'y a pas un renouvellement de l'engagement en faveur de l'Europe sociale. L'Europe doit agir et saisir à bras-le-corps les problèmes qui résultent de la concurrence que se livrent les États membres pour abaisser les taux d'imposition, en particulier l'impôt des sociétés, et pour réduire la protection sociale et de l'emploi. Ce n'est que de cette façon que nous pourrons arrêter le glissement vers une « course vers le fond ». Le Congrès de Séville constitue par conséquent pour la CES une nouvelle étape dans son développement vers une organisation plus forte, plus cohésive et plus influente au profit des travailleurs d'Europe et du monde. Prendre l'offensive, cela requiert une organisation qui soit en mesure de critiquer et de mobiliser, bien sûr, mais qui puisse aussi proposer, négocier et agir. Le renforcement du syndicalisme européen et les capacités de la CES seront par conséquent au centre de notre tâche de rendre cette offensive efficace et productive. Une offensive est nécessaire. La CES doit relever une série de défis sur les fronts politique, économique, environnemental et social. Ces défis sont complexes. Mais si nous regardons les défis que nos prédécesseurs ont relevés avec succès (y compris le chômage de masse, et la pauvreté, les ravages de la guerre et la reconstruction de l'après-guerre, l'établissement de la paix depuis 1945 et le renversement des dernières dictatures et la réunification du continent), nous ne pouvons pas douter de la capacité de notre génération de surmonter les défis de notre temps. »

Adopté par le XI^e congrès de la CES, à Séville, le 21-24 mai 2007

Le chômage dans l'Union européenne



(source Eurostat, 2006)

Le temps de travail dans l'Union européenne

(source EIRO, chiffres 2005)

	DURÉE HEBDOMADAIRE MOYENNE (EN HEURES)	DURÉE HEBDOMADAIRE MAXIMALE AUTORISÉE (EN HEURES)	JOURS FÉRIÉS	CONGÉS ANNUELS MINIMUM / MAXIMUM (EN JOURS)
ALLEMAGNE	37,7	48	9	20 / 30
AUTRICHE	38,8	40	10	25 / 25
BELGIQUE	38	38	8	20 / -
BULGARIE	40	40	10	20 / 22
CHYPRE	38	48	11	20 / 20
DANEMARK	37	48	9	25 / 30
ESPAGNE	38,5	40	11	22 / -
ESTONIE	40	40	8	20 / -
FINLANDE	37,5	40	10	20 / 25
FRANCE	35	48	11	25 / 25
GRÈCE	40	48	10	20 / 23
HONGRIE	40	48	6	20 / -
IRLANDE	39	48	9	20 / -
ITALIE	38	48	10	20 / 28
LETTONIE	40	40	9	20 / -
LITUANIE	40	48	9	20 / -
LUXEMBOURG	39	48	10	25 / 28
MALTE	40	48	12	24 / -
PAYS-BAS	37	48	8	20 / 25,6
POLOGNE	40	40	11	20 / -
PORTUGAL	38,3	40	12	22 / 24,5
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	38	40	8	20 / 25
ROUMANIE	40	48	7	20 / 24
ROYAUME-UNI	37,2	48	8	20 / 24,6
SLOVAQUIE	38,6	40	12	20 / 21,3
SLOVÉNIE	40	40	10	20 / 20
SUÈDE	38,8	40	9	25 / 33
UNION EUROPÉENNE	38,68	44,07	9,51	21,22

MINISTRES ET MINISTÈRES DU TRAVAIL DEPUIS 1906

1870-1940 III^E RÉPUBLIQUE

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale

René Viviani (25 octobre 1906-2 novembre 1910)
Antonin Lafferre (3 novembre 1910-1^{er} mars 1911)
Joseph Paul-Boncour (2 mars-26 juin 1911)
René Renoult, dit René-Renoult (27 juin 1911-13 janvier 1912)
Léon Bourgeois (14 janvier 1912-20 janvier 1913)
René Besnard (21 janvier-21 mars 1913)
Henry Chéron (22 mars-8 décembre 1913)
Albert Métin (9 décembre 1913-8 juin 1914)
Jean-Baptiste Abel (9-13 juin 1914)
Maurice Couyba (13 juin-26 août 1914)
Jean-Baptiste Bienvenu-Martin (27 août 1914-30 octobre 1915)
Albert Métin (30 octobre 1915-14 décembre 1916)
Étienne Clémentel (14 décembre 1916-20 mars 1917),
ministre du Commerce, de l'Industrie, de l'Agriculture, du Travail et des Postes et Télégraphes
• Constant Roden, *sous-secrétaire d'État*
Léon Bourgeois (20 mars-12 septembre 1917)
• Constant Roden, *sous-secrétaire d'État*
André Renard (12 septembre-11 novembre 1917)
Pierre Colliard (11 novembre 1917-20 janvier 1920)

Ministère du Travail

Paul Jourdain (20 janvier 1920-16 janvier 1921)
Charles Augustin Daniel-Vincent, dit Daniel-Vincent (16 janvier 1921-15 janvier 1922)
Albert Peyronnet (15 janvier 1922-29 mars 1924)

Ministère du Travail et de l'Hygiène

Charles Augustin Daniel-Vincent, dit Daniel-Vincent (29 mars-9 juin 1924)
Paul Jourdain (9-14 juin 1924)

Ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales

Justin Godart (14 juin 1924-17 avril 1925)
Antoine Durafour (17 avril 1925-19 juillet 1926)
Louis Pasquet (19-23 juillet 1926)
André Fallières (23 juillet 1926-1^{er} juin 1928)
Louis Loucheur (1^{er} juin 1928-2 mars 1930)
• Alfred Oberkich (jusqu'au 21 février 1930), *sous-secrétaire d'État*
• Marius Roustan (à compter du 21 février 1930), *sous-secrétaire d'État*

Ministère du Travail et de la Prévoyance sociale

Pierre Laval (2 mars-13 décembre 1930)
• Pierre Cathala, *sous-secrétaire d'État*
Édouard Grinda (13 décembre 1930-27 janvier 1931)
• Auguste Mounié, *sous-secrétaire d'État*
Adolphe Landry (27 janvier 1931-20 février 1932)
• Maurice Foulon, *sous-secrétaire d'État*
Pierre Laval (20 février-3 juin 1932)
Albert Dalimier (4 juin 1932-31 janvier 1933)
• François de Tessan (à compter du 19 décembre 1932), *sous-secrétaire d'État*
François Albert, dit François-Albert (31 janvier-26 octobre 1933)
Eugène Frot (26 octobre-26 novembre 1933)
Lucien Lamoureux (26 novembre 1933-9 janvier 1934)
Eugène Frot (9-30 janvier 1934)
Jean Valadier (30 janvier-9 février 1934)

Ministère du Travail

Adrien Marquet (9 février-8 novembre 1934)
Paul Jacquier (8 novembre 1934-1^{er} juin 1935)
Ludovic-Oscar Frossard (1^{er} juin 1935-24 janvier 1936)
• Maxence Bibié, *sous-secrétaire d'État*
Jean-Baptiste Lebas (4 juin 1936-22 juin 1937)
André Février (22 juin 1937-18 janvier 1938)
• Philippe Serre, *sous-secrétaire d'État*
Paul Ramadier (18 janvier-13 mars 1938)
• Gabriel Lafaye, *sous-secrétaire d'État*
Albert Sérol (13 mars-10 avril 1938)
• Philippe Serre, *sous-secrétaire d'État*
Paul Ramadier (10 avril-21 août 1938)
Charles Pomaret (21 août 1938-16 juin 1940)
André Février (16-27 juin 1940)
Charles Pomaret (27 juin-12 juillet 1940)

1940-1944 ÉTAT FRANÇAIS (« RÉGIME DE VICHY »)

René Belin, *ministre d'État à la Production industrielle et au Travail* (15 juillet 1940-23 février 1941)
puis *secrétaire d'État au Travail* (23 février 1941-18 avril 1942)
Hubert Lagardelle, *secrétaire d'État au Travail* (20 avril 1942-26 mars 1943)
puis *ministre secrétaire d'État au Travail* (26 mars-23 novembre 1943)
Jean Bichelonne (23 novembre 1943-17 mars 1944), *secrétaire d'État à la Production industrielle, aux Communications et au Travail*
Marcel Déat (17 mars-20 août 1944), *secrétaire d'État au Travail*

1943-1946 GOUVERNEMENT DE LA FRANCE LIBRE

Comité français de libération nationale (CFLN)

Adrien Tixier, *commissaire au Travail et à la Prévoyance sociale* (7 juin-9 novembre 1943)
puis *commissaire aux Affaires sociales* (9 novembre 1943-9 septembre 1944)

Gouvernement provisoire de la République française (GPRF)

Fernand Sanson (26 août-5 septembre 1944), *secrétaire général au Travail*
Alexandre Parodi (10 septembre 1944-21 novembre 1945), *ministre du Travail et de la Sécurité sociale*
Ambroise Croizat, *ministre du Travail* (21 novembre 1945-26 janvier 1946)
puis *ministre du Travail et de la Sécurité sociale* (26 janvier-16 décembre 1946)
• Marius Patinaud (26 janvier-16 décembre 1946), *sous-secrétaire d'État*

1946-1958 IV^E RÉPUBLIQUE

Ministère du Travail et de la Sécurité sociale

Daniel Mayer (16 décembre 1946-22 janvier 1947)
Ambroise Croizat (22 janvier-4 mai 1947)
• Robert Lacoste (4-9 mai 1947), *ministre par intérim*
Daniel Mayer (9 mai 1947-28 octobre 1949),
ministre des Affaires sociales et des Anciens combattants (22 octobre-24 novembre 1947)
Pierre Ségelle (29 octobre 1949-7 février 1950)
Paul Bacon (7 février 1950-8 mars 1952)
Pierre Garet (8 mars 1952-8 janvier 1953)
Paul Bacon (8 janvier 1953-19 juin 1954)
Eugène Petit, dit Eugène Claudius-Petit (19 juin-3 septembre 1954)
Louis-Paul Aujoulat (3 septembre 1954-23 février 1955)
Paul Bacon (23 février 1955-1^{er} février 1956)
Albert Gazier (1^{er} juin 1956-6 novembre 1957), *ministre des Affaires sociales*
• Jean Minjoz, *secrétaire d'État au Travail et à la Sécurité sociale*
Paul Bacon (6 novembre 1957-1^{er} juin 1958)
• Hubert Maga-Coutoucou (à compter du 18 novembre 1957), *sous-secrétaire d'État*

DEPUIS 1958 V^E RÉPUBLIQUE

Ministère du Travail

Paul Bacon (1^{er} juin 1958-16 mai 1962)
Gilbert Grandval (16 mai 1962-8 janvier 1966)

Ministère des Affaires sociales

Jean-Marcel Jeanneney (8 janvier 1966-31 mai 1968)
• Jacques Chirac (à compter du 6 avril 1967), *secrétaire d'État chargé des problèmes de l'Emploi*
Maurice Schumann (31 mai 1968-20 juin 1969)
• Yvon Morandat (31 mai-10 juillet 1968), *secrétaire d'État chargé de l'Emploi*
• Madeleine Dienesch et Pierre Dumas (à compter du 12 juillet 1968), *secrétaires d'État*

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population

Joseph Fontanet (22 juin 1969-6 juillet 1972)
• Philippe Dechartre (jusqu'au 15 mai 1972), *secrétaire d'État*
• Léo Hamon (15 mai-5 juillet 1972),
secrétaire d'État auprès du Premier ministre chargé de la Participation et de l'Intéressement
Edgar Faure (5 juillet 1972-28 mars 1973), *ministre d'État, chargé des Affaires sociales*
• Christian Poncelet, *secrétaire d'État*
Georges Gorse (5 avril 1973-28 mai 1974)
• Christian Poncelet, *secrétaire d'État*

Ministère du Travail

Michel Durafour (28 mai 1974-27 août 1976)
• André Postel-Vinay (jusqu'au 21 juillet 1974)
puis Paul Dijoud, *secrétaires d'État chargé des Travailleurs immigrés*
• Lionel Stoléro (à compter du 12 janvier 1976),
secrétaire d'État à la Condition des travailleurs manuels
• Paul Granet puis Jean-Pierre Soisson (à compter du 12 janvier 1976),
secrétaires d'État auprès du Premier ministre chargés de la Formation professionnelle
Christian Beullac (27 août 1976-5 avril 1978)
• Lionel Stoléro, *secrétaire d'État à la condition des Travailleurs manuels*
• Paul Dijoud, *secrétaire d'État à la condition des Travailleurs immigrés*
• Jacques Legendre (1^{er} avril 1977-5 avril 1978),
secrétaire d'État chargé de la Formation professionnelle
• Nicole Pasquier (1^{er} avril 1977-5 avril 1978), *secrétaire d'État chargée de l'Emploi féminin*

Ministère du Travail et de la Participation

Robert Boulin (5 avril 1978-29 octobre 1979)
• Lionel Stoléro, *secrétaire d'État à la condition des Travailleurs manuels*
• Jacques Legendre, *secrétaire d'État chargé de la Formation professionnelle*
• Nicole Pasquier, *secrétaire d'État chargée de l'Emploi féminin*

Jean Mattéoli (8 novembre 1979-22 mai 1981)

- Lionel Stoléru, *secrétaire d'État à la condition des Travailleurs manuels*
- Jacques Legendre, *secrétaire d'État [placé auprès du Premier ministre le 3 octobre 1980] chargé de la Formation professionnelle*
- Nicole Pasquier, *secrétaire d'État chargée de l'Emploi féminin*

Ministère du Travail

Jean Auroux (22 mai 1981-29 juin 1982)

- Marcel Debarge, *secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, chargé de la Formation professionnelle*

Ministère des Affaires sociales et de la Solidarité nationale

Pierre Bérégovoy (29 juin 1982-19 juillet 1984)

- Jean Auroux (jusqu'au 22 mars 1983), *ministre délégué, chargé du Travail*
- Jean Le Garrec (jusqu'au 22 mars 1983), *ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé de l'Emploi*
- Marcel Rigout, *ministre de la Formation professionnelle*
- Jack Ralite (à compter du 22 mars 1983), *ministre délégué, chargé de l'Emploi*

Ministère du Travail de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Michel Delebarre (19 juillet 1984-20 mars 1986)

- Gilbert Trigano (à compter du 7 décembre 1984), *délégué du Premier ministre chargé des Nouvelles formations*

Ministère des Affaires sociales et de l'Emploi

Philippe Séguin (20 mars 1986-10 mai 1988)

- Jean Arthuis, *secrétaire d'État*
- Nicole Catala, *secrétaire d'État auprès du ministre de l'Éducation nationale, chargée de la Formation professionnelle*

Michel Delebarre (12 mai-28 juin 1988)

- Georgina Dufoix, *ministre déléguée, chargée de la Famille, des Droits de la femme, de la Solidarité et des Rapatriés*
- André Laignel, *secrétaire d'État chargé de la Formation professionnelle*

Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation professionnelle

Jean-Pierre Soisson (28 juin 1988-16 mai 1991)

- André Laignel, *secrétaire d'État chargé de la Formation professionnelle*

Martine Aubry (16 mai 1991-30 mars 1993)

Michel Giraud (30 mars 1993-18 mai 1995)

Ministère du Travail, du Dialogue social et de la Participation

Jacques Barrot (18 mai-7 novembre 1995)

- Anne-Marie Couderc, *secrétaire d'État auprès du Premier ministre, chargée de l'Emploi*

Ministère du Travail et des Affaires sociales

Jacques Barrot (7 novembre 1995-4 juin 1997)

- Anne-Marie Couderc, *ministre déléguée pour l'Emploi*

Ministère de l'Emploi et de la Solidarité

Martine Aubry (4 juin 1997-18 octobre 2000)

- Nicole Péry (à compter du 30 mars 1998), *secrétaire d'État chargée de la Formation professionnelle*

Élisabeth Guigou (18 octobre 2000-7 mai 2002)

- Nicole Péry, *secrétaire d'État chargée de la Formation professionnelle et des Droits des femmes*
- Guy Hascoët, *secrétaire d'État chargé de l'Économie solidaire*

Ministère des Affaires sociales, du Travail et de la Solidarité

François Fillon (7 mai 2002-30 mars 2004)

- Nicole Ameline, *ministre déléguée à la Parité et à l'Égalité professionnelle*

Ministère de l'Emploi, du Travail et de la Cohésion sociale

Jean-Louis Borloo (31 mars 2004-31 mai 2005)

- Gérard Larcher, *ministre délégué aux Relations du travail*
- Laurent Hénard, *secrétaire d'État à l'Insertion professionnelle des jeunes*
- Nicole Ameline (jusqu'au 28 octobre 2004), *ministre de la Parité et à l'Égalité professionnelle*

Ministère de l'Emploi, de la Cohésion sociale et du Logement

Jean-Louis Borloo (31 mai 2005-18 mai 2007)

- Gérard Larcher, *ministre délégué à l'Emploi, au Travail et à l'Insertion professionnelle des jeunes*
- Catherine Vautrin, *ministre déléguée à la Cohésion sociale et à la Parité*

Du 18 mai 2007 au 18 mars 2008

Ministre du Travail, des Relations sociales et de la Solidarité : Xavier Bertrand

- Valérie Létard, *secrétaire d'État chargée de la Solidarité* (depuis le 18 juin 2007)

Ministre de l'Économie, des Finances et de l'Emploi : Jean-Louis Borloo puis Christine Lagarde (à compter du 18 juin 2007)

Depuis le 18 mars 2008

Ministre du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité : Xavier Bertrand

- Valérie Létard, *secrétaire d'État chargée de la Solidarité*
- Nadine Morano, *secrétaire d'État chargée de la Famille*

Ministre de l'Économie, de l'Industrie et de l'Emploi : Christine Lagarde

- Laurent Wauquiez, *secrétaire d'État chargé de l'Emploi*

HISTOIRE DU MINISTÈRE, LÉGISLATION SUR LE TRAVAIL ET TRANSFORMATIONS SOCIALES

1841

• 22 mars : loi relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines et ateliers, interdisant le travail des enfants de moins de huit ans et posant le principe d'inspections.

1848

• 28 février : création de la *Commission du gouvernement pour les travailleurs*, dite commission du Luxembourg, première administration du travail en France.

1874

• 19 mai : loi sur le travail des enfants et des filles mineures dans l'industrie, créant quinze inspecteurs divisionnaires.

1884

• 21 mars : loi Waldeck-Rousseau sur les syndicats professionnels.

1887

• 28 avril : ouverture de la première *Bourse du travail* (Paris).

1890

• suppression du livret de travail pour les ouvriers.

1891

• 22 janvier : décret instituant le *Conseil supérieur du travail*.
• 21 juillet : loi créant l'*Office du travail*.

1892

• 2 novembre : loi sur « le travail des enfants, des filles mineures et des femmes dans les établissements industriels », créant le corps de l'Inspection du travail.
• 27 décembre : loi sur la conciliation et l'arbitrage en matière de différend collectif.

1893

• 12 juin : loi concernant l'hygiène et la sécurité des travailleurs dans les établissements industriels.

1894

• Janvier : création du *Bulletin de l'Office du travail*.
• 12 juin : loi sur les retraites ouvrières et les caisses maladie des mineurs.
• 30 octobre : proposition de loi d'Édouard Vaillant pour créer « un ministère du Travail, de l'Hygiène et de l'Assistance publique ».

1895

• 23 septembre : congrès constitutif de la *Confédération générale du travail* (CGT).

1898

• 9 avril : loi concernant les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

1899

• 1^{er} août : création d'une *Direction du travail* au sein du ministère du Commerce et de l'Industrie.

1900

• Création de l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*.

1904

• Création des bureaux municipaux de placement.

1906

• 13 juillet : loi instituant un jour de repos hebdomadaire.
• 25 octobre : deux décrets instituent le ministère du Travail et de la Prévoyance sociale et nomment son premier titulaire, René Viviani.

1908

• Affectation de l'hôtel du Châtelet (rue de Grenelle) au ministère du Travail.

1910

• 5 avril : loi sur les retraites ouvrières et paysannes créant le premier régime de retraite interprofessionnel.
• 28 décembre : loi portant codification des lois ouvrières.
• Promulgation du livre 1^{er} du *Code du travail* relatif aux « Conventions relatives au travail ».

1912

• 26 novembre : loi créant le livre II du *Code du travail* intitulé : « De la réglementation du travail ».

1913

• Création du *Bulletin du ministère du Travail et de la Prévoyance sociale*.

1914

• 20 août : création d'un *Fonds national de chômage*.
• 26 octobre : le ministère du Travail et celui de l'Intérieur créent un *Office central de placement des chômeurs et des réfugiés*.

1915

• 10 juillet : loi sur le salaire minimum des ouvrières à domicile dans l'industrie du vêtement.

1917

• Janvier : grandes grèves et création des délégués d'atelier dans les usines de guerre.
• 11 juin : loi sur la semaine anglaise dans l'industrie du vêtement instaurant pour les ouvrières de cette industrie un repos le samedi après-midi.
• 18 octobre : décret confiant l'ensemble des opérations d'évaluation des besoins, de recrutement et de répartition de la main-d'œuvre au Travail. Rattachement à celui-ci du *Service de la main-d'œuvre étrangère* (SMOE).

1919

• 25 mars : loi relative aux conventions collectives de travail.
• 25 avril : loi instituant la journée de 8 heures.
• 28 juin : le traité de Versailles institue, dans sa XIII^e partie, l'*Organisation internationale du travail* (OIT) et le *Bureau international du travail* (BIT).
• 25 juillet : loi relative à l'organisation de l'enseignement technique industriel et commercial, dite « loi Astier ».
• 2 novembre : création de la *Confédération française des travailleurs chrétiens* (CFTC).

1920

• 27 janvier : création, à partir d'un transfert de directions du ministère du Travail et du ministère de l'Intérieur du ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales, confié à Jules-Louis Breton.
• 12 mars : loi supprimant les entraves à la capacité juridique des syndicats.

1924

• 23 mars : suppression du ministère de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales et création d'un ministère du Travail, de l'Hygiène, de l'Assistance et de la Prévoyance sociales (premier grand ministère des Affaires sociales).

1925

• 16 janvier : création du *Conseil national économique* dont un des trois thèmes d'étude est le travail.
• 2 février : loi codifiant l'organisation publique du placement.

1926

• 11 août : loi « en vue d'assurer la protection du marché du travail national ».

1928

• 5 avril : promulgation de la loi sur les Assurances sociales approuvée par le Sénat et votée par la Chambre le 14 mars.
• 13 juillet : loi « tendant à établir un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements » (HBM), dite « loi Loucheur ».

1929

• 21 avril : lancement du chantier du bâtiment des Assurances sociales de la place de Fontenoy. Il est livré en janvier 1930.

1930

• 2 mars : le ministère se voit amputé de son pôle Hygiène et Assistance (dont la question du logement) au profit du nouveau ministère de la Santé publique. Création de la *Direction générale des assurances sociales et de la mutualité*.
• 30 avril : le texte définitif de la nouvelle loi sur les Assurances sociales paraît au *Journal officiel*.
• 31 juillet : création du corps général des Assurances sociales.

1932

• 11 mars : loi prévoyant des allocations familiales financées par des versements patronaux.
• 11 août : loi « protégeant la main-d'œuvre nationale », fixant un contingentement d'étrangers dans divers secteurs d'activité.

1934

• 15 mai : création d'une *Commission nationale des grands travaux* contre le chômage présidée par le ministre du Travail.
• 24 décembre : fusion des services de main-d'œuvre nationale et étrangère dans le *Service de la main-d'œuvre et de l'immigration agricole* au sein du *Service central de la main-d'œuvre du ministère*.

1935

• 30 octobre : le décret « relatif à l'aide financière de l'État aux centres de formation professionnelle des chômeurs » ouvre un crédit de 600 000 francs.
• 1^{er} décembre : suppression des sept offices régionaux de placement.

1936

• 7-8 juin : accord Matignon.
• 21 juin : promulgation de la loi « instituant un congé annuel payé dans l'industrie, le commerce, les professions libérales, les services domestiques et l'agriculture ».
• 21 juin : promulgation de la loi « instituant la semaine de 40 heures dans les établissements industriels et commerciaux et fixant la durée du travail dans les mines souterraines ».
• 24 juin : promulgation de la loi sur « les conventions collectives ».
• 4 août : la *Confédération générale de la production française* (1919) devient la *Confédération générale du patronat français*.
• 31 décembre : loi sur « les procédures de conciliation et d'arbitrage dans les conflits collectifs du travail ».

1937

• 14 juin : la *Direction du travail* devient la *Direction générale du travail et de la main-d'œuvre*.

1938

• 25 janvier : dépôt à la Chambre du *Statut moderne du travail*.
• 4 mars 1938 : loi sur « les procédures de conciliation et d'arbitrage », créant une *Cour supérieure d'arbitrage*.
• 11 juillet : loi sur l'organisation générale de la nation pour le temps de guerre.
• 12-15 novembre : 32 décrets-lois « aménagent » la loi des 40 heures.

1939

• 19 avril : création de la *Commission centrale de la mobilisation de la main-d'œuvre*.
• 1^{er} septembre : décret-loi « fixant le régime du travail » et suspendant la législation sur la conciliation et l'arbitrage.
• 16 septembre : le ministre du Travail est déclaré « ministre unique de l'organisation, de la réglementation et de l'utilisation de la main-d'œuvre en France ».
• 7 octobre : accord Majestic instaurant un climat de concertation officielle entre syndicats ouvriers et patronat.
• 10 novembre : décret-loi relatif au régime du travail pendant les hostilités.
• 18 novembre : création, au sein de la *Direction du travail*, du *Secrétariat général de la mobilisation de la main-d'œuvre*, du *Service de formation professionnelle de la main-d'œuvre des industries de guerre* et du *Service de main-d'œuvre indigène, nord-africaine et coloniale* (MOI).

1940

- 20 mai : Charte du travail en temps de guerre.
- 16 août : loi sur « l'organisation provisoire de la production industrielle » instituant les comités d'organisation et dissolvant les confédérations ouvrières et patronales.
- 11 octobre : loi « relative au placement des travailleurs et à l'aide aux travailleurs sans emploi », réalisant la réforme du système public d'aide et de placement des chômeurs.
- Création des *Offices régionaux et départementaux de travail et du Commissariat à la lutte contre le chômage* (CLC).

1941

- 14 mars : loi sur la retraite des vieux travailleurs salariés.
- 4 octobre : promulgation de la loi relative « à l'organisation sociale des professions » dite « Charte du travail ».
- 31 octobre : loi « portant réorganisation de l'Inspection du travail et de la main-d'œuvre » renforçant de façon conséquente les effectifs de l'Inspection du travail et créant le corps des médecins inspecteurs du travail.

1942

- Mai-juin : mise en place de la *Relève* ; création de « commissions de peignage ».
- 28 juillet : loi instituant dans les entreprises de plus de 250 salariés un service social ainsi qu'un service médical.
- 4 septembre : loi « relative à l'utilisation et l'orientation de la main-d'œuvre ».

1943

- 16 février : loi instaurant le *Service travail obligatoire* (STO) pour les classes 1920 à 1922, avec la création d'un *Commissariat général au Service travail obligatoire* (CGSTO).
- 14 juillet : création du *Comité d'action contre la déportation* (CAD).

1944

- 25 février : un commando incendie le fichier central dans les locaux du commissariat général à la main-d'œuvre, 3 place de Fontenoy.
- Mai : constitution au ministère du Travail d'un *Comité de la résistance du Travail*.
- 27 juillet : ordonnance d'Alger abrogeant la Charte du travail.
- 22 août : une délégation d'administrateurs provisoires investit le ministère du Travail.
- 10 septembre : constitution du premier Gouvernement provisoire.
- 15 octobre : création de la *Confédération générale des cadres* (CGC).

1945

- 22 février : ordonnance instituant les comités d'entreprise.
- 24 mai : ordonnance qui confère aux services publics (services régionaux et départementaux de la main-d'œuvre) le monopole du placement et le contrôle des mouvements de main-d'œuvre.
- 4 octobre : ordonnance instituant la *Sécurité sociale*.
- 19 octobre : ordonnance relative au « Régime des assurances sociales applicable aux assurés des professions non agricoles » réorganisant la réglementation en matière d'accident du travail,

complétée par l'acte fondamental du 30 octobre 1946 organisant la prévention, la réadaptation et les indemnisations.

- 2 novembre : ordonnance relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France, créant l'*Office national d'immigration*.

1946

- 5 janvier : arrêté portant sur les attributions des directions de l'administration centrale du ministère du Travail et de la Sécurité sociale.
- 26 mars : loi instituant les *Directions départementales du travail et de la main-d'œuvre*.
- 16 avril : loi fixant le statut des délégués du personnel dans les entreprises.
- 16 mai : loi « tendant à la modification de l'ordonnance du 22 février 1946 instituant les comités d'entreprise », instituant le statut légal des comités d'entreprise.
- Avril : parution de la *Revue française du travail*.
- 22 mai : loi créant le *Conseil national du travail*.
- 12 juin : création du *Conseil national du patronat français* (CNPFP).
- 11 octobre : loi instaurant la médecine du travail.
- 23 décembre : loi relative aux conventions collectives de travail.

1947

- 1^{er} août : décret instituant les comités d'hygiène et de sécurité (CHS).
- Décembre : création de la *Confédération générale du travail -Force ouvrière* (CGT-FO).
- Création de l'*Institut national de sécurité* (INS).
- Création du régime de retraite complémentaire pour les cadres.

1950

- 11 février : loi « relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail », instaurant la libre négociation des salaires.
- 23 août : décret sur le Salaire minimum interprofessionnel garanti (SMIG).
- 8 mai : création de la *Commission supérieure des conventions collectives*.

1952

- 18 juillet : loi « relative à la variation du SMIG en fonction du coût de la vie ».

1956

- 28 février : loi sur la troisième semaine de congés payés.
- 16 juillet : création du *Fonds national de la vieillesse*.
- Octobre : le ministère du Travail fête son cinquantenaire.

1957

- 10 avril : arrêté fusionnant la *Direction du travail* et la *Direction de la main-d'œuvre* au sein de la *Direction générale du travail et de la main-d'œuvre* (DGTMO).

1958

- 29 décembre : ordonnance créant le *Fonds d'action sociale pour les travailleurs algériens*.
- 31 décembre : convention créant le régime national interprofessionnel d'allocations spéciales aux travailleurs sans emploi dans l'industrie et le commerce.

1961

- Extension du régime de retraite complémentaire pour les salariés non-cadres

1962

- Mise en place de la *Bourse nationale de l'emploi* pour le placement des rapatriés d'Algérie.1963
- 22 octobre : création de la *Direction générale du travail et de l'emploi* (DGTE).
- 18 décembre : loi relative au *Fonds national de l'emploi* (FNE).

1964

- Novembre : création de la *Confédération française démocratique du travail* (CFDT).

1965

- 17 décembre : création de l'*Association de formation professionnelle des adultes* (AFPA).

1966

- 8 janvier : création du ministère des Affaires sociales.
- 6 juillet : création de la *Direction de la population et des migrations* (DPM).

1967

- 13 juillet : ordonnance créant l'*Agence nationale pour l'emploi* (ANPE).
- 17 août : ordonnance sur « la participation des salariés aux fruits de l'expansion des entreprises ».
- 21 août et 23 septembre : ordonnances réformant la Sécurité sociale.
- Création de la *Revue française des Affaires sociales*.

1968

- 25-25 mai : négociation et accords de Grenelle.
- L'INS devient l'*Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles* (INRS).
- 27 décembre : loi relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises.

1969

- 22 juin : scission du ministère des Affaires sociales en deux ministères : le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Population et le ministère de la Santé publique et de la Sécurité sociale.

1970

- 2 janvier : loi « portant création d'un Salaire minimum de croissance », le SMIC.
- Création de la *Division de la statistique et des études*.

1971

- 16 mai : loi instituant la quatrième semaine de congés payés.
- 13 juillet : loi « modifiant certaines dispositions du chapitre IVbis du livre 1^{er} du *Code du travail* relatives aux conventions collectives de travail sur les conventions collectives ».
- 16 juillet : loi « portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente ».
- 31 décembre : loi relative à la prévention des risques professionnels.

1972

- 3 janvier : loi réglementant le travail temporaire.
- L'appartenance à un régime de retraite complémentaire est rendue obligatoire pour tous les salariés.
- 22 décembre : loi relative à l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes.

1973

- 13 juillet : loi modifiant le *Code du travail* en ce qui concerne la résiliation du contrat de travail à durée indéterminée.
- 23 novembre : entrée en vigueur de la loi du 2 janvier 1973 et du décret du 15 novembre 1973 constituant le nouveau *Code du travail*.
- 27 décembre : loi relative à l'amélioration des conditions de travail et créant l'*Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail* (ANACT).

1975

- 3 janvier : loi « relative aux licenciements pour cause économique ».
- 21 avril : création du corps interministériel de l'Inspection du travail.
- 25 juin : décret créant la *Délégation à l'emploi* (DE), la *Direction des relations du travail* (DRT) et le *Service des études et de la statistique* (SES).
- 30 juin : loi d'orientation en faveur des personnes handicapées.

1976

- Création du *Conseil supérieur de la prévention des risques professionnels*.
- 6 décembre : loi « relative au développement de la prévention des accidents du travail ».
- 16 décembre : création du *Fonds d'amélioration des conditions de travail* (FACT).

1977

- 12 juillet : loi instituant le bilan social des entreprises.

1978

- 19 janvier : loi sur la mensualisation obligatoire pour tous les salariés.
- 17 juillet : loi « relative à l'exercice du droit au congé individuel de formation ».

1979

- 18 janvier : loi « modifiant des dispositions du titre premier du livre cinquième du *Code du travail* relatives aux conseils de prud'hommes », généralisant les conseils des prud'hommes à l'ensemble du territoire national.
- Juin : création de la revue *Travail et Emploi*.

1980

- Création de l'*Institut national du travail*.

1981

- 7 janvier : loi relative à la protection de l'emploi des salariés victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle.
- 28 janvier : loi relative au travail à temps partiel.

1982

- 16 janvier : ordonnance instaurant la durée du travail à 39 heures et les cinq semaines de congés payés.
- 26 mars : ordonnances relatives au travail à temps partiel et à l'abaissement de l'âge de la retraite.
- 6 mai : création du *Conseil supérieur de la prud' homie*.
- 30 juin : première convention ANPE/AFPA.
- 4 août : loi relative aux droits et libertés des travailleurs dans l'entreprise, dite « loi Auroux ».
- 28 octobre : loi relative au développement des institutions représentatives du personnel, dite « loi Auroux ».
- 13 novembre : loi relative à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail, dite « loi Auroux ».
- 23 décembre : loi relative aux *Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail* (CHSCT), dite « loi Auroux ».

1983

- 13 juillet : loi portant modification du *Code du travail* et du *Code pénal* en ce qui concerne l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, dite « loi Roudy ».
- 21 octobre : création de la *Délégation interministérielle à l'insertion professionnelle des jeunes en difficulté* (DII).

1984

- 23 février : loi « portant réforme de la formation professionnelle continue et modification corrélative du Code du travail », dite « loi Rigout ».
- 7 mars : circulaire de la *Délégation à l'emploi* définissant le *Service public de l'emploi* (SPE).
- 16 octobre : création des travaux d'utilité collective (TUC).

1985

- La *Délégation à la formation professionnelle* dépendant du Premier ministre est rattachée au ministère du Travail.

1986

- 3 juillet : loi « relative à la suppression de l'autorisation administrative de licenciement » et supprimant définitivement, à partir du 1^{er} janvier 1987, l'autorisation administrative de licenciement pour raisons économiques.
- 11 août : ordonnance relative au contrat à durée déterminée, au travail temporaire et au travail à temps partiel.
- 30 décembre : loi « relative aux procédures de licenciement » reprenant les termes de l'accord du 20 octobre en matière de réforme des procédures de licenciement économique ; un plan social devient obligatoire quand dix salariés sont licenciés dans une entreprise employant au moins cinquante salariés.

1987

- 10 juillet : instauration d'une cotisation supplémentaire pour tout employeur qui rompt le contrat de travail d'un salarié âgé de plus de 50 ans, dite « contribution Delalande ».

1988

- 1^{er} décembre : loi « relative au Revenu minimum d'insertion » (RMI).

1989

- 2 août : loi « modifiant le Code du travail et relatif à la prévention du licenciement économique et au droit à la conversion ».
- 8 décembre : adoption à Strasbourg de la *Charte communautaire des droits sociaux fondamentaux des travailleurs*.

1990

- Les contrats emploi solidarité (CES) remplacent les TUC.
- 4 juillet : loi « relative au contrat formation, à la qualité et au contrôle de la formation professionnelle continue » instituant le crédit formation individualisé.
- 30 juillet : création de la *Direction de l'administration générale et de la modernisation des services* (DAGEMO).

1991

- Mise en place de la *Cotisation sociale généralisée* (CSG).

1992

- 20 septembre : référendum ratifiant le traité d'Union européenne signé à Maastricht, comportant un accord sur la politique sociale, signé par onze États membres sur douze.

1993

- 23 février : création de la *Direction de l'animation, de la recherche, des études et des statistiques* (DARES).
- Mise en œuvre des chèques services pour les emplois à domicile.
- Création du *Stage d'insertion et de formation à l'emploi* (SIFE).
- 20 décembre : loi quinquennale relative au travail, à l'emploi et à la formation professionnelle.

1994

- 25 juillet : création du *Conseil supérieur de la participation*.
- 28 décembre : fusion des services déconcentrés du travail et de l'emploi et des délégations régionales à la formation professionnelle.

1995

- 4 août : loi relative au contrat initiative emploi.

1996

- 11 juin : loi « sur l'aménagement et la réduction du temps de travail », dite « de Robien », accroissant les incitations financières publiques pour des accords collectifs contenant une réduction forte de la durée du travail avec des engagements sur l'emploi.
- Mise en place de la *Contribution pour le remboursement de la dette sociale* (CRDS).

1997

- 11 mars : création de la *Délégation interministérielle à la lutte contre le travail illégal* (DLTI).
- 18 mars : création de la *Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle* (DGEFP).
- 16 octobre : loi relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes, instituant les « Nouveaux services – emplois jeunes » pour des activités à caractère d'utilité sociale et des employeurs appartenant au monde associatif ou aux services de l'État.

1998

- 13 juin : loi « d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail », dite « Aubry I », pour la réduction générale de la durée du travail à 35 heures dans les entreprises.
- 29 juillet : loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions.

2000

- 19 janvier : loi « relative à la réduction négociée du temps de travail », dite « Aubry II », allégeant les charges sur les bas et moyens salaires pour les entreprises passées aux 35 heures.

2001

- 9 mai : loi relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, levant l'interdiction du travail de nuit des femmes dans l'industrie.
- 17 juillet : loi portant diverses dispositions d'ordre social éducatif et culturel donnant un cadre législatif au *Plan d'aide au retour à l'emploi* (PARE).
- 21 décembre : loi de financement de la Sécurité sociale pour 2002 créant un congé de paternité.

2002

- 17 janvier : loi de « modernisation sociale » définissant de façon plus restrictive le licenciement économique, instituant le recours à un médiateur et renforçant le contenu du plan social.
- 26 avril : création de la *Commission nationale de la certification professionnelle* (CNCP).
- 29 août : loi portant création d'un dispositif de soutien à l'emploi des jeunes en entreprise.

2003

- 4 janvier : loi portant relance de la négociation collective en matière de licenciement économique.
- 17 janvier : loi relative aux salaires, au temps de travail et au développement de l'emploi.
- 21 août : loi portant réforme des retraites.
- 18 décembre : loi portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion et créant un revenu minimum d'activité.

2004

- 1^{er} janvier : création d'un *Revenu minimum d'activité* (RMA).
- 4 mai : loi relative à la formation professionnelle tout au long de la vie et au dialogue social. Création du *Conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie* (CNF-PTLV). *Mise en place du Droit individuel à la formation* (DIF).
- 30 juin : loi relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées.
- 30 juin : loi modifiant la loi du 3 janvier 2003 portant relance de la négociation collective en matière de licenciement économique et relative au recouvrement par les institutions gestionnaires du régime d'assurance chômage des prestations de solidarité versées entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} juin 2004 aux travailleurs privés d'emploi dont les droits à l'allocation de retour à l'emploi ont été établis.
- 9 décembre : loi de simplification du droit autorisant le gouvernement à procéder par ordonnance à la « recodification » du droit du travail.

2005

- 18 janvier : loi de programmation pour la cohésion sociale. Création des « maisons de l'emploi ».
- 11 février : loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.
- 15 février : début des travaux de remise à plat du *Code du travail*, réécriture à droit constant.
- 31 mars : loi portant réforme du temps de travail dans l'entreprise.
- 26 juillet : loi habilitant le gouvernement à prendre par ordonnances des mesures d'urgence pour l'emploi. Loi relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale. Création de l'*Agence nationale des services à la personne* (ANSP). Le *Chèque emploi service* (CES) et le *Titre emploi service* (TES) remplacent le *Chèque emploi service universel*.

2006

- 23 mars : loi relative au retour à l'emploi et sur les droits et devoirs des bénéficiaires des minima sociaux.
- 23 mars : loi relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes.
- 31 mars : loi pour l'égalité des chances. Création du *Contrat première embauche* (CPE), modification de l'âge d'entrée en apprentissage, institution du CV anonyme dans les entreprises de cinquante salariés et plus, modification des règles relatives au travail de nuit des jeunes.
- 21 avril : loi sur l'accès des jeunes à la vie active en entreprise.

2007

- 31 janvier : loi de modernisation du dialogue social.
- 2 mars : création du Conseil national de l'inspection du travail.
- 12 mars : ordonnance relative au code du travail (partie législative).
- 31 mai : décret fixant les attributions du ministre du travail – la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle passe sous l'autorité du ministre de l'économie, des finances et de l'emploi.
- 21 août : loi en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat fixant notamment l'expérimentation du revenu de solidarité active.
- 26 décembre : suppression de la direction de la population et des migrations.

2008

- 22 janvier : ratification de l'ordonnance du 12 mars 2007 relative au code du travail.
- 13 février : loi relative à la réforme de l'organisation du service public de l'emploi.
- 25 juin : loi portant modernisation du marché du travail.
- 1^{er} août : loi relative aux droits et aux devoirs des citoyens demandeurs d'emploi.

BIBLIOGRAPHIE SÉLECTIVE

Cette bibliographie, non exhaustive, signale les principaux ouvrages généraux sur l'histoire économique et sociale de la France et des transformations du travail depuis la fin du XIX^e siècle. Pour une bibliographie plus complète, voir l'ouvrage sur l'histoire du ministère publié à l'occasion de la célébration du centenaire : *Un siècle de réformes sociales. Une histoire du ministère du Travail, 1906-2006*, Paris, La documentation française, 2006.

Françoise BATTAGLIOLA, *Histoire du travail des femmes*, Paris, La Découverte, 2004 (2^e éd.).

Hazem BEN AISSA, *Histoire des conditions de travail dans le monde industriel en France : 1848-2000*, Paris, L'Harmattan, 2005.

Maurice BOUVIER-AJAM, *Histoire du travail en France depuis la Révolution*, Paris, LGDJ, 1969.

Fernand BRAUDEL et Ernest LABROUSSE (dir.), *Histoire économique et sociale de la France*, t. 4, Paris, PUF, 1980-1982.

Jean-William DEREYMEZ, *Le travail. Histoire, perspectives*, Grenoble, PUG, 1995.

Alain DEWERPE, *Le monde du travail en France, 1800-1950*, Paris, Armand Colin, 1998 (2^e éd.).

Georges DUPEUX, *La société française, 1789-1970*, Paris, A. Colin, 1972.

Patrick FRIDENSON et Bénédicte REYNAUD (dir.), *La France et le temps de travail (1814-2004)*, Paris, Odile Jacob, 2004.

Pierre GUILLAUME, *Histoire sociale de la France au XX^e siècle*, Paris, Masson, 1992.

Heinz-Gerhard HAUPT, *Histoire sociale de la France depuis 1789*, Paris, Éditions de la MSH, 1993.

La prévention s'affiche, 100 ans pour convaincre, catalogue d'exposition, ministère du Travail, de la Cohésion sociale et du Logement, 2006.

Jean-Pierre LE CROM (dir.), *Deux siècles de droit du travail. L'histoire par les lois*, Paris, Éditions de l'Atelier, 1997.

Jean-Pierre LE CROM (dir.), *Les acteurs de l'histoire du droit du travail*, Rennes, PUR, 2004.

Jacques LE GOFF, *Du silence à la parole. Une histoire du droit du travail des années 1830 à nos jours*, Rennes, PUR, 2004.

Georges Lefranc, *Histoire du travail et des travailleurs*, Paris, Flammarion, 1975.

Olivier MARCHAND et Claude THÉLOT, *Le travail en France (1800-2000)*, Paris, Nathan, 1997.

Olivier MARCHAND, *Plein emploi, l'improbable retour*, Paris, Gallimard, 2005.

Dominique MÉDA, *Le travail*, Paris, PUF, 2004.

John MORLEY, Terry WARD et Andrew WATT, *Travail et emploi en Europe*, Paris, La Découverte, 2005.

Gérard NOIRIEL, *Les ouvriers dans la société française (XIX^e-XX^e siècle)*, Paris, Seuil, 1986.

Norbert OLSZAK, *Histoire du droit du travail*, Paris, PUF, 1999.

Georges PESSIS, *Entreprise et cinéma. Cent ans d'images*, Paris, La documentation française, 1997.

Michel PIRONI et Jacques ROUX (dir.), *Le travail photographié*, Paris/Saint-Étienne, CNRS éditions, 1996.

Jean-André TOURNERIE, *Le ministère du travail (origines et premiers développements)*, Paris, Cujas, 1971.

Denis WORONOFF, *La France industrielle. Gens des ateliers et des usines, 1890-1950*, Paris, Éditions du Chêne, 2003.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

- p. 8 Trémaux, Le Creusot en 1847 : vue prise au nord. Lithographie d'après aquarelle, 1847 (© Écomusée du Creusot-Montceau, cliché D. Busseuil).
- p. 11 Portrait d'Arthur Fontaine (© Roger-Viollet).
- p. 12 Fabrication des boîtes de sardine dans une usine Chancerelle, vers 1910 (© Gilles Puech).
- p. 14 Portrait de René Viviani (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 15 Verdun, montée en ligne, 1916 (© Gilles Puech).
- p. 17 Portrait d'Albert Thomas (© Library of Congress, Washington).
- p. 18 Vue du bâtiment du ministère du Travail depuis la place Fontenoy, 1939 (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 20 Portrait de Justin Godart (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 21 Concarneau, piquet de grève devant la halle, 1936 (© Collection particulière).
- p. 23 Portrait de Jean-Baptiste Lebas (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 24 Affiches de propagande sur la Relève, entre 1942 et 1944 (© Collection particulière).
- p. 27 Portrait de René Belin (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 28 Affiche sur la reconstruction, 1945 (© Collection particulière).
- p. 30 Portrait d'Alexandre Parodi (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 32 Constitution d'un arbre manivelle pour le moteur diesel du cargo « Epic Colocotroni ».
Mise en position horizontale de l'arbre, 6 mars 1964 (© Académie François Bourdon, Le Creusot).
- p. 35 Portrait de Jean-Marcel Jeanneney (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 36 Visuels extraits des premières plaquettes éditées au début des années 1970 par l'Agence nationale pour l'emploi (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 37 Portrait de Robert Boulin (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 39 L'ouvrier et sa machine, années 1980 (© Académie François Bourdon, Le Creusot).
- p. 41 Portrait de Jean Auroux (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 42 Bureaux d'une entreprise de télétravail, Télétéch Bourgogne à Toucy (© Gilles Puech).
- p. 44 Portrait de Martine Aubry (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 45 Visuels extraits d'une plaquette éditée en 2005 pour le Plan de cohésion sociale (© Ministère du Travail, des Relations sociales, de la Famille et de la Solidarité).
- p. 47 Portrait de Xavier Bertrand (© Florence Durand - Sipa Press)



Ministère du Travail,
des Relations sociales,
de la Famille et de la Solidarité

COMITÉ
d'histoire
des administrations chargées du travail,
de l'emploi et de la formation professionnelle

juin 2008